



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0417**

Objet : Adoption du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 DEC. 2023

et publié le

06 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales modifié,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la collectivité du 4 octobre 2023,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 10 octobre 2023,

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan doit présenter à l'assemblée délibérante le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau Potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau Potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 NOV. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Communes	V1 : volume produit (365 jours) m3	V2 : volume importé par la commune m3	V3 : volume exporté par la commune m3	V4 : volume mis en distribution m3	V5 : pertes m3	V6 : volume consommé autorisé m3	V7 : volume comptabilisé (365 jours) m3	V8 : volume sans comptage m3	V9 : volume de service du réseau m3	linéaire réseau de desserte km	Rendement du réseau de distribution %	Rendement requis Grenelle %	ILVNC m3/km/j	ILC m3/km/j	ILP m3/Km/j
Allevard	307 933	-	-	307 933	58 509	249 424	243 224	200	6 000	41	81,0%	68,3%	4,32	16,65	3,91
Barraux	155 990	-	-	155 990	73 818	82 172	78 959	2 863	350	19	52,7%	67,4%	11,36	12,12	10,89
Bernin	-	1 315 521	-	1 315 521	61 295	1 254 226	1 253 376	500	350	27	95,3%	85,0%	6,31	127,32	6,22
Biviers	-	173 043	-	173 043	21 256	151 787	150 687	200	900	23	87,7%	68,6%	2,66	18,05	2,53
Chamrousse	123 921	-	-	123 921	3 086	120 835	99 094	3 481	18 260	23	97,5%	67,9%	2,94	14,32	0,37
Chapareillan	152 710	-	-	152 710	14 961	137 749	130 353	6 991	405	25	90,2%	68,0%	2,41	14,85	1,61
Crêts en Belledonne	316 621	-	-	316 621	179 137	137 484	122 788	13 846	850	55	43,4%	66,4%	9,70	6,88	8,97
Crolles	-	5 272 001	-	5 272 001	143 568	5 128 433	5 115 838	3 356	9 239	54	97,3%	85,0%	7,93	260,47	7,29
Frogès	247 973	12 000	-	259 973	98 539	161 435	156 180	4 655	600	28	62,1%	68,2%	10,23	15,91	9,71
Goncelin	191 916	1 343	-	193 259	35 542	157 717	106 079	1 280	50 358	19	81,6%	69,5%	12,40	22,43	5,05
Hurtières	3 853	10 939	-	14 792	4 773	10 019	9 859	115	45	5	67,7%	66,0%	2,57	5,22	2,49
La Buissière	47 064	-	-	47 064	17 918	29 147	28 707	267	173	4	61,9%	69,1%	12,78	20,29	12,47
La Chapelle du Bard	40 185	-	-	40 185	11 007	29 178	25 683	3 205	290	14	72,6%	66,2%	2,93	5,90	2,23
La Combe de Lancey	118 727	-	27 561	91 166	59 844	31 322	25 205	5 942	175	15	49,6%	67,1%	11,71	10,46	10,63
La Flachère	32 100	-	-	32 100	6 979	25 121	18 001	6 925	195	3	78,3%	69,00%	11,21	19,98	5,55
La Pierre	24 344	4 388	-	28 732	8 720	20 013	19 192	696	125	5	69,7%	67,1%	4,92	10,33	4,50
La Terrasse Lumbin Crolles	334 786	-	2 586	332 200	82 366	249 834	238 642	10 432	760	44	75,4%	68,1%	5,77	15,57	5,08
Laval	138 912	-	-	138 912	78 441	60 471	51 959	8 087	425	14	43,5%	67,4%	17,56	12,21	15,84
Le Champ Près Frogès	-	153 619	4 388	149 231	89 831	59 401	57 498	1 473	430	15	41,5%	72,8%	16,77	38,95	16,43
Le Cheylas	151 266	-	1 831	149 435	28 184	121 251	120 251	-	1 000	28	81,4%	67,3%	2,81	11,67	2,71
Le Haut Breda (ferrière+pinsot)	227 936	-	-	227 936	125 471	102 465	25 106	45 959	31 400	24	45,0%	67,3%	22,77	11,50	14,09
Le Haut Breda (le pleynet)	10 048	-	-	10 048	2 131	7 917	5 659	5	2 253	1	78,8%	69,0%	11,07	19,97	5,38
Le Moutaret	14 475	-	-	14 475	2 985	11 490	11 252	138	100	5	79,4%	66,2%	1,67	5,96	1,55
Le Touvet	207 805	2 586	11 870	198 521	31 869	166 652	162 752	800	3 100	28	84,9%	68,5%	3,49	17,43	3,11
Le Versoud	-	275 528	-	275 528	102 737	172 792	171 107	1 185	500	29	62,7%	68,3%	9,89	16,36	9,73
Les Adrets	281 553	-	164 281	117 272	48 910	68 362	37 004	31 158	200	20	82,6%	71,3%	10,92	31,65	6,65
Les Adrets - Prapoutel	98 963	-	-	98 963	50 511	48 453	29 910	17 693	850	20	49,0%	66,3%	9,39	6,59	6,87
Montbonnot St Martin	-	415 601	-	415 601	9 246	424 847	422 687	860	1 300	41	102,2%	70,7%	0,48	28,62	0,62
Plateau des petites roches	139 347	-	-	139 347	38 303	101 044	97 725	1 745	1 574	34	72,5%	66,6%	3,32	8,06	3,06
Pontcharra	573 738	1 831	-	575 569	184 734	390 835	378 044	1 656	11 135	56	67,9%	68,9%	9,74	19,27	9,11
Revel	2 703 586	-	2 390 679	312 907	257 299	55 608	49 471	5 667	470	27	90,5%	85,0%	26,92	250,02	26,30
St Ismier	-	444 689	-	444 689	31 055	413 634	407 317	958	5 359	44	93,0%	70,1%	2,32	25,64	1,92
St Jean le vieux	-	28 905	-	28 905	17 739	11 167	10 918	219	30	9	38,6%	65,7%	5,25	3,26	5,18
St Martin d'Uriage	395 008	-	44 280	350 728	28 490	322 238	315 361	6 168	709	72	92,8%	67,8%	1,34	13,86	1,08
St Maximin	48 900	-	-	48 900	24 158	24 742	24 240	322	180	9	50,6%	66,5%	7,45	7,48	7,30
St Mury Monteymond	24 361	-	-	24 361	8 815	15 547	14 577	795	175	7	63,8%	66,3%	4,02	6,39	3,62
St Nazaire les Eymes	23 083	144 637	-	167 720	14 934	152 786	150 026	1 249	2 600	21	91,1%	69,0%	2,31	19,93	1,95
St Vincent de Mercuze	215 323	11 870	-	227 193	85 027	142 167	73 984	67 953	230	18	62,6%	69,3%	23,14	21,48	12,84
Ste Agnès	42 045	-	-	42 045	14 618	27 427	24 331	2 896	200	13	65,2%	66,1%	3,68	5,69	3,03
Ste Marie d'Alloix	47 282	-	-	47 282	20 660	26 622	19 445	7 012	165	6	56,3%	67,5%	13,14	12,57	9,76
Ste Marie du Mont	18 206	-	-	18 206	1 415	16 791	16 791	-	-	4	92,2%	67,1%	0,89	10,51	0,89
Tencin	49 207	45 441	1 343	93 305	12 687	80 618	79 668	500	450	14	86,6%	68,2%	2,63	15,83	2,45
Theys	235 957	-	45 718	190 239	91 832	98 408	89 751	7 847	810	46	61,1%	66,7%	5,96	8,55	5,45
Villard-Bonnot	296 403	125 443	12 000	409 846	84 672	325 174	309 679	1 265	14 230	39	79,9%	69,7%	6,99	23,52	5,91

Commune	Opérations
ALLEVARD	Glapigneux
THEYS	Le Chaboud-Rénovation conduite AMC
ALLEVARD	Secteur le guillet: rénovation conduite suite fuites
LAVAL	Hameau Planeyssard: maillage avec adduc cap Turenne+rénov cana AEP Dn60
LAVAL	Hameau Bonnat: cf SDAEPcommu L12-L13 PLA2
LE TOUVET	Reprise de branchement AEP rue de la Source
CRÊTS EN BELLEDONNE	Fin de la Distribution Montgoutoux-rénovation sous emprise piste forestière
LA CHAPELLE DU BARD	Mise en place d'une unité de traitement par ultraviolet en sortie du réservoir de Montgaren=> déplacer vers Beauvoir
ST PANCRASSE	suppression réservoir des Meunières -Maillage AEP route du col du coq
PONTCHARRA	Suppression réservoir de Perriere (120 m ³)
THEYS	Abandon réservoir de Malbuisson et traitement au réservoir du Villaret (UV)
BERNIN	Construction du réservoir des Communaux d'eau potable 450 m3, chemin des Batelières
CROLLES	Pose de 5 débitmètres
LA TERRASSE	Rue des Thermes et Rue de l'Orme: remplacement d'une partie conduite AEP (commun EU)
St ISMIER	Chemin de Biviers: renforcement conduite AEP
THEYS	Hameau le Caret: casse fréquente (voir commune pour identifier tronçon)

THEYS	Hameau les Ayes: casse fréquente (voir commune pour identifier tronçon)Amiante ciment
THEYS	Route des Berts: rénovation conduite eau potable (suite hameau des Ayes)
INTERCO	Surpresseur de Domène
INTERCO	Renforcement de la canalisation Ø600
LA CHAPELLE DU BARD	Mise en séparatif du hameau Le Buisson et renouvellement conduite AEP
PONTCHARRA	Renouvellement eau potable et mise en séparatif de l'assainissement rue du Maniglier à Pontcharra
SAINT VINCENT DE MERCUZE	Renouvellement eau potable rue du Port
CHAPAREILLAN	Mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement de la conduite d'eau potable sur le chemin de la Meunière
CRÊTS EN BELLEDONNE	Mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement de la conduite d'eau potable sur la Grande Rue
LA COMBE DE LANCEY	Installation Traitement UV dans réservoirs Boussant et chene + reprise ch de vanne dans réservoir petit château
Laval-en-Belledonne	Installation Traitement UV dans réservoir Prabert (Local déporté)
LA COMBE DE LANCEY	Reprise adduction Fontaine Froide
VILLARD BONNOT	Rue Gambetta - Renouvellement canalisation distribution AEP
CHAMROUSSE	Rue de la Croisette-renouvellement canalisation AEP - Tranche 1
REVEL	Rue des Magnolias: dévoiement conduite suite plainte propriétaire
REVEL	Pré Neyrat- Rénovation conduite AEP en commun avec travaux enrobés

	Deversoir d'orage	Poste de refoulement	Station d'épuration	Dessableur / filtre	Dégrilleur	Séparateur d'hydrocarbures	Bassin d'orage - de rétention
Allevard	13	1		2			1
Barraux	11	10					
Bernin	1	2					
Biviers							
Chamrousse	6			4			
Chapareillan	6	1			1		
Crêts en Belledonne	5	2				1	
Crolles	5	9		2			1
Frogès	7	2				1	
Goncelin		6		1			
Hurtières			2				
La Buisnière	2	2					
La Chapelle-du-Bard	1						
La Combe-de-Lancey	2		2				
La Flachère	1						
La Pierre	2	2					
La Terrasse		2	1				
Laval-en-Belledonne	1		1				2
Le Champ-près-Frogès	5	2		2			
Le Cheylas	4	5				1	
Le Haut Bréda		1	4				
Le Moutaret		2					
Le Touvet	6	2	1				
Le Versoud	4	7					
Les Adrets	2			1			
Lumbin		2					
Montbonnot-Saint-Martin	3	1	1				
Plateau Des Petites Roches		5	6				
Pontcharra	10	5	1				4
Revel			2				
Sainte-Agnès			3				
Sainte-Marie-d'Alloix	1		1				
Sainte-Marie-du-Mont							
Saint-Ismier	3	4		18			
Saint-Jean-le-Vieux	1		1				
Saint-Martin-d'Uriage	4	2	3	2			
Saint-Maximin	1	2					
Saint-Mury-Monteymond			1				
Saint-Nazaire-les-Eymes	2	1					
Saint-Vincent-de-Mercuze	1						2
Tencin		3					
Theys	3	1					1
Villard-Bonnot	13	5					
Total CCLG	126	89	30	32	1	3	11
Hors CCLG	6	9	1		2		
total (CCLG + hors CCLG)	132	98	31	32	3	3	11

linéaires de réseau en KM

communes	Eaux traitées	Eaux usées	Unitaire	Total
ALLEVARD	0,0	27,4	14,0	41,42
ARVILLARD	0,0	2,5	0,0	2,52
BARRAUX	0,0	15,4	3,8	19,26
BERNIN	0,0	20,4	0,0	20,38
BIVIERS	0,0	15,4	0,0	15,45
CHAMROUSSE	0,0	13,8	0,8	14,55
CHAPAREILLAN	0,0	20,6	3,8	24,42
CRETS EN BELLEDONNE	0,0	30,9	9,4	40,28
CROLLES	3,4	57,1	0,1	60,67
DETRIER	0,0	2,2	0,0	2,18
DOMENE	0,0	0,0	0,0	0,01
FROGES	0,0	21,8	5,2	26,97
GONCELIN	0,5	19,3	3,5	23,33
HURTIERES	0,0	2,7	0,0	2,68
LA BUISSIERE	0,0	8,3	0,8	9,13
LA CHAPELLE BLANCHE	0,0	5,4	0,1	5,41
LA CHAPELLE DU BARD	0,0	4,9	1,6	6,50
LA COMBE DE LANCEY	0,1	7,8	0,0	7,83
LA CROIX DE LA ROCHETTE	0,0	1,3	0,0	1,27
LA FLACHERE	0,0	2,8	1,1	3,92
LA PIERRE	0,0	5,5	0,4	5,88
LA TERRASSE	0,0	19,2	0,3	19,50
LAISSAUD	0,0	3,9	0,0	3,91
LAVAL-EN-BELLEDONNE	0,0	4,6	2,8	7,41
LE CHAMP PRES FROGES	0,0	10,7	2,9	13,55
LE CHEYLAS	0,0	24,2	2,6	26,76
LE HAUT BREDAS	0,0	5,3	0,0	5,28
LE MOUTARET	0,0	6,7	0,0	6,71
LE TOUVET	0,2	19,1	6,9	26,26
LE VERSOUD	0,0	26,9	0,5	27,40
LES ADRETS	0,0	13,4	0,0	13,39
LES MOLETTES	0,0	0,5	0,0	0,46
LUMBIN	0,0	14,7	0,1	14,82
MEYLAN	0,0	0,5	0,0	0,48
MONTBONNOT ST MARTIN	0,0	25,3	0,0	25,30
PLATEAU DES PETITES ROCHES	0,3	30,4	0,2	30,93
PONTCHARRA	0,0	40,6	9,3	49,89
PRESLE	0,0	1,8	0,0	1,82
REVEL	0,0	9,4	0,0	9,42
ROTHERENS	0,0	3,3	0,0	3,29
SECHILLENNE	0,0	0,2	0,0	0,19
ST ISMIER	0,0	42,9	0,0	42,91
ST JEAN LE VIEUX	0,0	5,8	0,0	5,83
ST MARTIN D'URIAGE	0,0	61,4	0,4	61,85
ST MAXIMIN	0,0	9,3	0,7	10,00
ST MURY MONTEMOND	0,3	2,8	0,0	3,05
ST NAZAIRE LES EYMES	0,0	18,6	0,0	18,64
ST VINCENT DE MERCUZE	0,0	16,8	1,3	18,11
STE AGNES	0,0	1,8	0,0	1,81
STE MARIE D'ALLOIX	0,0	2,2	2,1	4,26
STE MARIE DU MONT	0,0	5,2	0,0	5,17
TENCIN	0,0	12,0	0,0	12,00
THEYS	0,0	7,7	7,0	14,66
VALGELON-LA ROCHETTE	0,0	7,3	0,0	7,32
VAULNAVEYS-LE-HAUT	0,0	1,4	0,0	1,44
VENON	0,0	0,1	0,0	0,12
VILLARD BONNOT	0,0	22,9	11,5	34,40
VILLAROUX	0,0	0,7	0,0	0,73
Total général	4,82	765,20	93,15	863,17
TOTAL hors CCLG	0,0	31,1	0,1	31,16
Total CCLG	4,82	734,10	93,09	832,01

ICGP EU 2022

	A			B				C										TOTAL C	NOTE FINALE 2022
	VP250	VP251	TOTAL A	VP252-V253	VP253	VP254	VP255	TOTAL B	A + B	VP256	VP 256 bis	VP257	VP258	VP259	VP260	VP261	VP262		
ALLEVARD	10	5	15	10	5	ok	0	15	30	0	0	10	10	0	10	10	10	50	30
BARRAUX	10	5	15	0	0	ok	0	0	15	0	0	10	10	0	10	10	10	50	15
BERNIN	10	5	15	10	5	ok	14	29	44	0	0	10	10	10	10	10	10	60	104
BIVIERS	10	5	15	10	5	ok	14	29	44	0	0	10	10	10	10	10	10	60	104
CHAMROUSSE*	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	5	10	10	10	10	10	10	75	120
CHAPAREILLAN	10	5	15	10	2	ok	12	24	39	0	0	10	10	0	10	10	10	50	39
CRETS EN BELLEDONNE	10	5	15	10	2	ok	15	27	42	0	0	10	10	0	10	10	10	50	92
CROLLES	10	5	15	0	0	ok	0	0	15	0	0	10	10	0	10	10	10	50	15
FROGES	10	5	15	10	3	ok	0	13	28	0	0	10	10	0	10	10	10	50	28
GONCELIN	10	5	15	10	2	ok	15	27	42	0	0	10	10	0	10	10	10	50	92
HURTIERES	10	5	15	0	0	ok	13	13	28	0	0	10	10	0	10	10	10	50	28
LA BUISSIERE	10	5	15	10	2	ok	13	25	40	0	0	10	10	10	10	10	10	60	100
LA CHAPELLE DU BARD	10	5	15	10	3	ok	0	13	28	0	0	10	10	0	10	10	10	50	28
LA COMBE DE LANCEY	10	5	15	10	5	ok	0	15	30	0	0	10	10	0	10	10	10	50	30
LA FLACHERE	10	5	15	10	2	ok	15	27	42	0	0	10	10	0	10	10	10	50	92
LA PIERRE	10	5	15	10	1	ok	0	11	26	10	3	10	10	0	10	10	10	63	26
LA TERRASSE	10	5	15	10	4	ok	15	29	44	10	3	10	10	0	10	10	10	63	107
LAVAL-EN-BELLEDONNE	10	5	15	0	0	ok	0	0	15	0	0	10	10	0	10	10	10	50	15
LE CHAMP PRES FROGES	10	5	15	10	1	ok	10	21	36	0	0	10	10	0	10	10	10	50	36
LE CHEYLAS	10	5	15	10	1	ok	15	26	41	0	0	10	10	0	10	10	10	50	91
LE HAUT BREDA	10	5	15	10	3	ok	10	23	38	0	0	10	10	0	10	10	10	50	38
LE MOUTARET	10	5	15	10	3	ok	10	23	38	0	0	10	10	10	10	10	10	60	38
LE TOUVET	10	5	15	10	4	ok	15	29	44	0	0	10	10	0	10	10	10	50	94
LE VERSOUD	10	5	15	10	4	ok	10	24	39	0	0	10	10	0	10	10	10	50	39
LES ADRETS	10	5	15	10	3	ok	12	25	40	0	0	10	10	0	10	10	10	50	90
LUMBIN	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	4	10	10	0	10	10	10	64	109
MONTBONNOT ST MARTIN	10	5	15	10	5	ok	13	28	43	0	0	10	10	10	10	10	10	60	103
PLATEAU DES PETITES ROCHES	10	5	15	10	1	ok	14	25	40	0	0	10	10	0	10	10	10	50	90
PONTCHARRA	10	5	15	0	0	ok	0	0	15	0	0	10	10	0	10	10	10	50	15
REVEL	10	5	15	0	0	ok	13	13	28	0	0	10	10	0	10	10	10	50	28
ST ISMIER	10	5	15	10	4	ok	12	26	41	0	0	10	10	10	10	10	10	60	101
ST JEAN LE VIEUX	10	5	15	0	0	ok	15	15	30	0	0	10	10	0	10	10	10	50	30
ST MARTIN D'URIAGE*	10	5	15	10	5	ok	13	28	43	0	0	10	10	0	10	10	10	50	93
ST MAXIMIN	10	5	15	10	3	ok	0	13	28	0	0	10	10	0	10	10	10	50	28
ST MURY MONTEMOND	10	5	15	10	2	ok	15	27	42	0	0	10	10	0	10	10	10	50	92
ST NAZAIRE LES EYMES	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	0	0	10	10	10	10	10	10	60	105
ST VINCENT DE MERCUZE	10	5	15	10	2	ok	15	27	42	10	3	10	10	0	10	10	10	63	105
STE AGNES	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	0	0	10	10	0	10	10	10	50	95
STE MARIE D'ALLOIX	10	5	15	10	4	ok	15	29	44	0	0	10	10	0	10	10	10	50	94
STE MARIE DU MONT	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	0	0	10	10	0	10	10	10	50	95
TENCIN	10	5	15	10	5	ok	12	27	42	0	0	10	10	0	10	10	10	50	92
THEYS	10	5	15	10	1	ok	15	26	41	0	0	10	10	0	10	10	10	50	91
VILLARD BONNOT	10	5	15	0	0	ok	0	0	15	0	0	10	10	0	10	10	10	50	15
COLLEGE MOY	10	5	15	10	2		11	23	38	0	0	10	10	0	10	10	10	50	38

<i>Commune</i>	<i>Opérations</i>
GONCELIN	Le Néziou : Mise en séparatif de 230 ml d'EU avec 13 BP EU et 13 BP EP
LA BUISSIÈRE	Hameau de Boissieu pose du réseau de transit (raccordement au réseau SABRE)
LE TOUVET	Secteur de la Conche (Rue de Gagnoux, route de St Hilaire, rue des gîtes (4, 5)): mise en séparatif
THEYS	Bassin Pontcharrin: pollution EU (rejet direct) Extension réseau+pompe de relevage sur RD
VILLARD BONNOT	Pont de Brignoud: réparation suite incendie des conduites de refoulement
INTERCO	Mise en conformité du système SIEC (ARD, diag permanent)
LE TOUVET	Complément travaux de la rue de Beaumont et rue de l'ancien tram (6)
LA CHAPELLE DU BARD	Mise en séparatif du hameau Le Buisson et renouvellement conduite AEP
PONTCHARRA	Renouvellement eau potable et mise en séparatif de l'assainissement rue du Maniglier à Pontcharra
PONTCHARRA	PR PRE TORCHON
CHAPAREILLAN	Mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement de la conduite d'eau potable sur le chemin de la Meunière
CRÊTS EN BELLEDONNE	Mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement de la conduite d'eau potable sur la Grande Rue
BARRAUX	Barraux-Le Bourg - Reprise Bcht Mr Pinto - rue du Fort)
VILLARD BONNOT	Rue Gambetta - Mise en séparatif
VILLARD BONNOT	Quai des Négociants (pose collecteurs EU) et Avenue des papeteries (Suppression rejet direct)



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE,
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET NON COLLECTIF

SOMMAIRE

I-INTRODUCTION	4
II-LE TERRITOIRE	4
III-QUELQUES TEMPS FORTS 2022	6
III-1- LES CHIFFRES CLES 2022 (EAU POTABLE)	7
III-2- LES CHIFFRES CLES 2022 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)	8
III-3- LES CHIFFRES CLES 2022 (ANC)	8
IV-LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET LES MODES DE GESTION	8
IV-1-LES MODES DE GESTION	8
IV-2-LES REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE	15
IV-3-LES DELEGATAIRES	16
IV-4- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : ACTIONNAIRE DE LA SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES	19
IV-5-LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	20
V-LE SERVICE A L'USAGER	20
V-1-NOMBRE D'ABONNES	20
V-2-LES VOLUMES VENDUS	22
V-3-INDICATEURS	22
V-4-AGE DU PARC COMPTEUR	23
V-5-QUELQUES CHIFFRES	24
VI-LES CONSULTATIONS D'URBANISME	25
VII-LES BUDGETS	27
VII-1-LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE	27
VII-2-LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	30
VII-3-LE BUDGET SPANC	31
VIII-TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	32
VIII-1-MODALITES DE TARIFICATION	32
VIII-2-FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT TYPE SUR LA BASE DES TARIFS CIBLES (POUR LES COMMUNES EN REGIE)	344
VIII-3-TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	367
VIII-4-TARIF DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	37
IX-EAU POTABLE	38

IX-1-PATRIMOINE	38
IX-2-PRODUCTION EAU POTABLE	389
IX-3-INDICATEURS DE PERFORMANCES	42
IX-4-INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL	53
IX-5-INDICATEUR NON REGLEMENTAIRE EAU POTABLE	554
IX-6-RECAPITULATIF DES INDICATEURS EAU POTABLE	55
X- OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	56
XI-ASSAINISSEMENT	57
XI-1-LE PATRIMOINE	57
XI-2-DONNEES D'EXPLOITATION	62
XI-3- INDICATEURS DE PERFORMANCES	69
XI-4-INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	78
XI-5-RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	80
XII-ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	81
XII-1-LE PATRIMOINE	811
XII-2- INDICATEUR DE PERFORMANCE	83
XII-3-RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES	85
XIII-LES EAUX USEES « NON DOMESTIQUES ET ASSIMILEES DOMESTIQUES »	85
XIV-AUTRE INDICATEUR	86
XIV-1-OUVRAGES EQUIPES DE TELESURVEILLANCE	86
XV-ANNEXES	81
XV-ANNEXES	87

I- INTRODUCTION

La communauté de communes Le Grésivaudan a décidé fin 2015 d'exercer les compétences eau potable et assainissement dans leur globalité dès le 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, la communauté s'est substituée aux communes et aux syndicats, dont certains ont été dissous, pour exercer ces compétences qui concernent plus de 45 000 abonnés.

II- LE TERRITOIRE

Au cœur du sillon alpin, Le Grésivaudan se déploie entre plaine et montagnes, en amont de l'agglomération grenobloise jusqu'aux portes de la Savoie, dans un environnement dominé par les massifs de Belledonne à l'est et de Chartreuse à l'ouest.

Le Grésivaudan reste une terre d'innovation accueillant aujourd'hui des activités industrielles de pointe qui en font l'un des pôles d'excellence économique de l'Isère.

La qualité de vie et la diversité des activités lui confèrent une forte attractivité renforcée par des opportunités de développement dans de nombreux domaines.

C'est un vaste territoire qui regroupe 43 communes.

Le Grésivaudan en quelques chiffres :

- 677 km²
- 43 communes
- 104 924 habitants
- 11 400 ha de surfaces agricoles, soit 17 % du territoire
- 42 000 ha de forêt
- Point culminant : le Pic de Belledonne à 2977 m
 - 12 communes membres du Parc de Chartreuse : Plateau-des-Petites-Roches, Chapareillan, La Terrasse, Le Touvet, Barraux, Bernin, Biviers, Crolles, Saint-Ismier, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Nazaire-Les-Eymes.
 - 6 stations de ski : Chamrousse ; Les Sept Laux ; L'espace nordique du Barioz et l'espace alpin du Grand Plan ; Le Collet d'Allevard ; Saint-Hilaire-du-Touvet ; le Col de Marcieu.
 - 2 stations thermales : Saint-Martin-d'Uriage et Allevard.

III- QUELQUES TEMPS FORTS 2022

- Le déploiement de la mensualisation pour le paiement des factures d'eau et d'assainissement a été lancé. Il répond à une volonté politique affirmée depuis la prise de compétence, couplée à une attente importante des usagers. Ce dossier a rencontré beaucoup d'obstacles. Depuis, les services ont évalué les différentes options pour proposer le règlement des factures d'eau et d'assainissement par mensualisation en partenariat avec le Service de Gestion Comptable SGC (ex-Trésor public).

Le prélèvement automatique mensuel des factures d'eau et d'assainissement a pour avantages:

- De répondre à la forte demande des usagers ;
 - D'être un levier supplémentaire pour les travailleurs sociaux en complément du travail déjà engagé sur l'aide au paiement des factures d'eau via le Fond de Solidarité pour le Logement ;
 - De limiter les départs des usagers non signalés au service et les retours de factures ;
 - De simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard) ;
 - De sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement le recouvrement des recettes ;
 - De fluidifier la trésorerie ;
 - D'harmoniser les moyens de paiement avec les prestataires de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif sur le périmètre de la CCLG.
- Sécheresse été 2022 : Plusieurs « petites ressources de coteau » ont été impactées. Des mesures exceptionnelles ont été prises afin d'assurer la continuité de service dans 3 communes (recherches de fuite et réparations de fuite soutenues, remplissage de réservoir par camion-citerne) avec un impact financier assez lourd (100k€).
 - Comme la réglementation le prévoit, un **plan d'action pour la réduction des pertes d'eau** a été élaboré pour les communes (13) ayant un rendement inférieur au rendement Grenelle.
 - Engagement de l'intercommunalité sur une démarche de gestion des eaux usées non domestiques : Un usager « non domestique » n'a pas d'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement, dimensionné pour les eaux usées domestiques et assimilées. Il doit en demander l'autorisation auprès de l'autorité compétente qui établit un arrêté d'autorisation assorti le cas échéant de conditions préalables (convention de déversement).
 - Lancement de la procédure **de déclaration d'utilité publique des captages** de Bédina (Laval-en-Belledonne), Muret (Laval-en-Belledonne), Poutaz (Les Adrets) et le Trou Bleu (Lumbin).
 - Atteinte de la conformité réglementaire en assainissement :
 - Autosurveillance des Postes de Relèvement (PR)>2000 eqhab (équivalent/habitant).
 - Conformité des réseaux d'eaux usées (EU) de Pontcharra et Le Touvet.

- Fin de convention de gestion et reprise en régie directe pour Crolles (collecte assainissement), Sainte-Marie-du-Mont (eau et assainissement).
- Fin de convention de gestion et reprise en régie via prestation de service pour l'eau à Saint-Nazaire-les-Eymes.
- Mise en œuvre d'un **accord cadre pour l'entretien et la maintenance des infrastructures d'eau et d'assainissement** attribué à Véolia. L'objectif est d'avoir un outil pour assurer une exploitation des infrastructures « à la carte » mais également pour la gestion à l'échelle d'une commune, notamment afin de palier au non renouvellement des conventions de gestion avec les communes ou les fins de DSP.
- Poursuite de l'équipement des ouvrages de la régie directe en dispositifs de traitement (désinfection par chlore ou UV) d'eau potable des secteurs présentant des non conformités en priorité.
- Mise en service réservoir **d'eau potable** 6000m³ de Chatelard (3,8M€HT).
- Mise en service du réseau de transport des eaux usées « plantés » (Saint-Ismier) - UDEP Montbonnot-Saint-Martin(3,1M€HT) ».

III-1- LES CHIFFRES CLES 2022 (EAU POTABLE)

Codification	Indicateurs	2020	2021	2022
	Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (nbr habitants)	104 179	104 924	104 924
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (en régie)	5.28€ HT /m ³	5.28 € HT/m ³	4.88€ HT /m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	NC	100%	98.95%
	Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97.34%	97.50%	96,58%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS)	100%	100%	99.9%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83.48%	84.42%	84.20%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	49.19%	52.4%	52.62%

III-2- LES CHIFFRES CLES 2022 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Codification	Indicateurs	2020	2021	2022
	Indicateurs de performance			
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	31	38
P.203.3	Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents)	95	75	NC*
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration	83	76	NC*
P.206.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100	100	100
P.252.2	Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	3,3	3,3	3.3

***Les services de l'Etat n'ont pas communiqué les niveaux de conformité 2022.*

III-3- LES CHIFFRES CLES 2022 (ANC)

Codification	Indicateurs	2020	2021	2022
	Indicateurs de performance			
D301.0	Evaluation de la population desservie	10 364	10 591	15 739
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100	70
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	15%	15%	15%

IV- LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET MODES DE GESTION

IV-1- LES MODES DE GESTION

Du fait de l'organisation historique des services d'eau potable et d'assainissement et des différents modes de gestion, la CCLG, qui assure le rôle d'autorité organisatrice, a poursuivi ce fonctionnement.

Ainsi, trois grands opérateurs interviennent sur le territoire :

- La Régie eau et assainissement de la communauté de communes, qui intervient directement sur plusieurs communes ainsi que sur des périmètres pluri-communaux suite à la dissolution des syndicats,

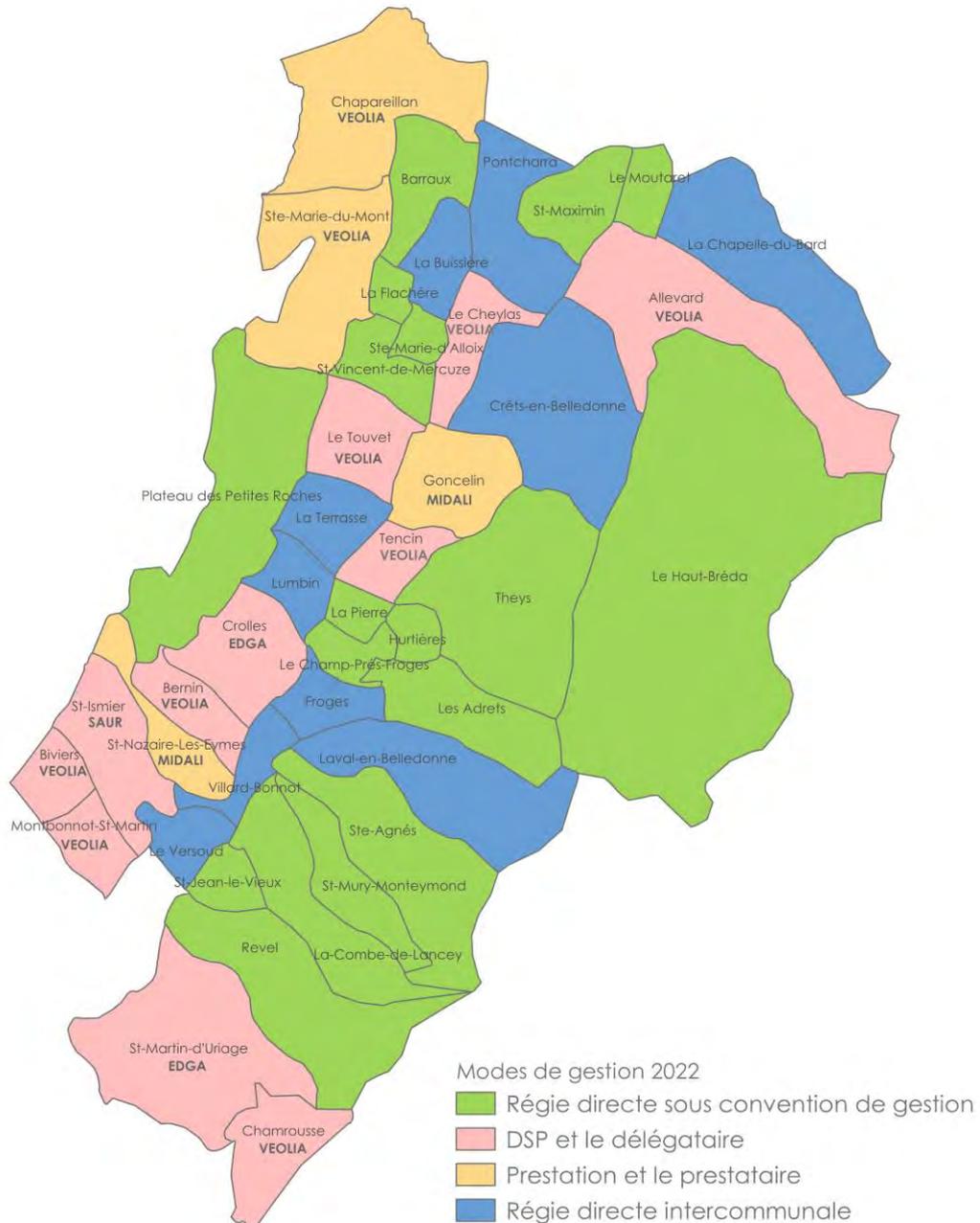
- Les communes qui ont poursuivi la réalisation de différentes prestations pour le compte de l'intercommunalité dans le cadre de convention de gestion (exploitation du réseau, relève des compteurs, entretien du patrimoine, etc.) ;
- Les délégataires et prestataires

Cette année une étude a été lancée afin de permettre aux élus de se positionner sur une orientation en matière de mode de gestion mais également de faire un bilan des délégations de service public dont l'échéance contractuelle est proche.

Voir cartes ci-dessous :

PROJET

Modes de gestion pour la distribution d'eau potable 2022



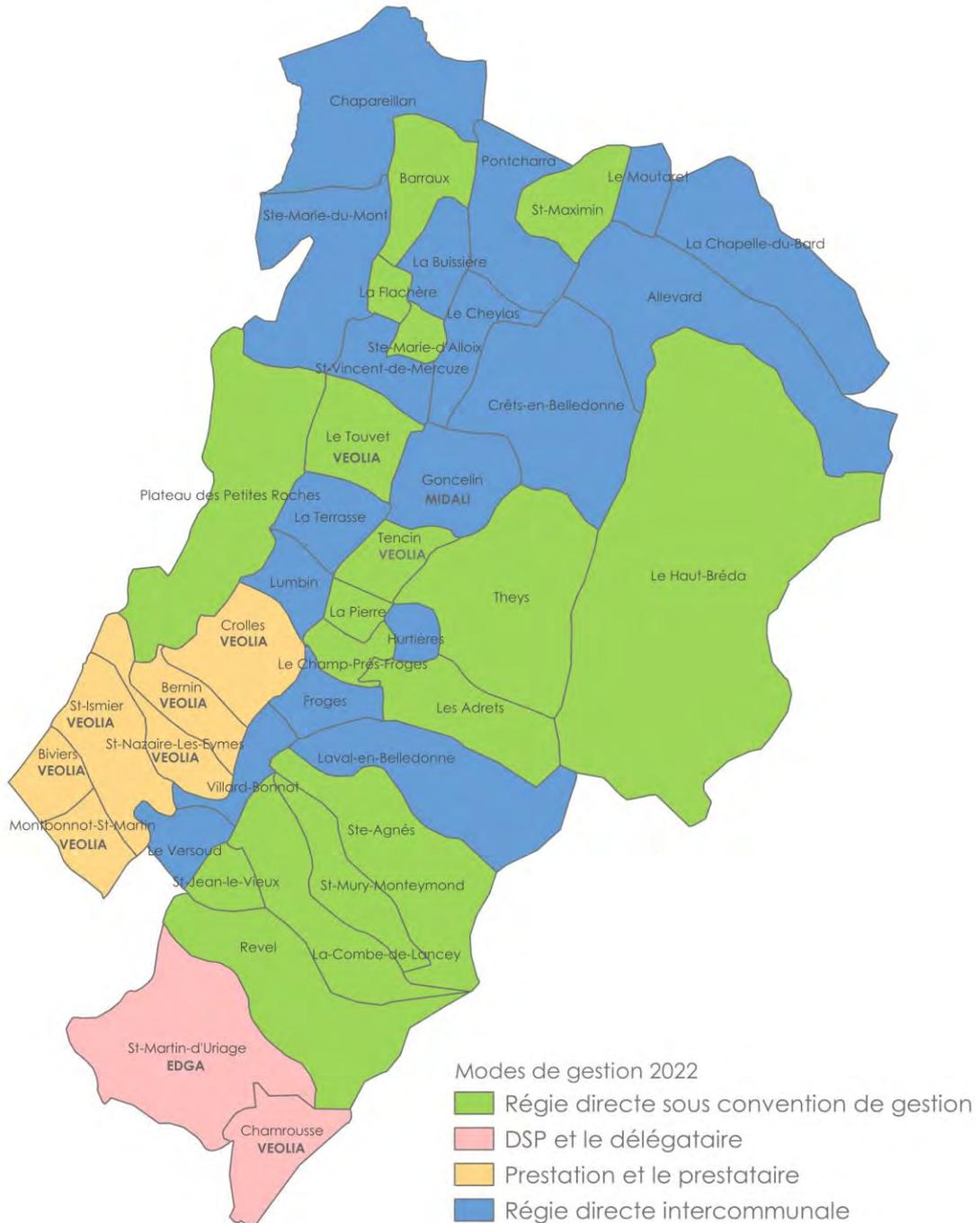
Modes de gestion 2022

- Régie directe sous convention de gestion
- DSP et le délégataire
- Prestation et le prestataire
- Régie directe intercommunale



Direction Eau et Assainissement
Cartographie - SIG
Juillet 2023

Modes de gestion pour la collecte des eaux usées 2022



0 2,5 5 km



Direction Eau et Assainissement
Cartographie - SIG
Juillet 2023

MODE DE GESTION 2022						
Communes	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ANC
Communes	Production et transfert	Distribution en eau	Collecte	Transit	Traitement	ANC
Allevard	PRESTATION (VEOLIA)	PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Barraux	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Bernin	GRESIVAUDAN+DSP (SAUR +VEOLIA-SPL)	DSP (VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Biviers	GRESIVAUDAN PRESTATION (SAUR -VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA 31/12/2025	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Chamrousse	DSP (VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	GRESIVAUDAN PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN PRESTATION GAM	
Chapareil-lan	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	CŒUR DE SA-VOIE	CŒUR DE SAVOIE	GRESIVAUDAN
Crêt-en-Belledonne	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Crolles	PRESTATION (SPL Eau de Grenoble)	DSP (SPL Eau de Grenoble)	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Crolles - Hameau de Montfort	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Froges	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Goncelin	PRESTATION (MIDALI-VEOLIA)	PRESTATION (MIDALI-VEOLIA)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Hurtières	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
La Buisnière	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Chapelle-du-Bard	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Combe-de-Lancey	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Ferrière	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN

Le PLEynet (situé sur la commune de La Ferrière)	GRESIVAUDAN + PRESTATION SPLEDGA	GRESIVAUDAN + PRESTATION SPLEDGA	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	
La Flachère	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
La Pierre	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION (sauf PR exploitation et astreinte SPLEDGA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
La Terrasse	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Laval	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Le Champ-près-Froges	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Le Cheylas	DSP (VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN
Le Moutaret	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Le Touvet	DSP (VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN
Le Versoud	GRESIVAUDAN + DSP (SAUR + VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SPL)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN PRESTATION (GAM)	GRESIVAUDAN
Prapoutel (situé sur la commune Les Adrets)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN PRESTATION (GAM)	GRESIVAUDAN
Pipay (situé sur la commune Les Adrets)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN
Les Adrets	GRESIVAUDAN	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN PRESTATION (GAM)	GRESIVAUDAN
Lumbin	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Montbonnot-Saint-Martin	GRESIVAUDAN + DSP (SAUR + VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN
Pinsot	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Pontcharra	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Revel	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN

Saint Bernard-du-Touvet	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Hilaire-du-Touvet	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION (VEOLIA)	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN
Saint-Ismier	GRESIVAUDAN+DSP (SAUR)	DSP (SAUR)	GRESIVAUDAN +PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN
Saint-Jean-le-Vieux	GRESIVAUDAN	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Sain-Martin d'Uriage	DSP (SPL Eau de Grenoble)	DSP (SPL Eau de Grenoble)	DSP (SPL Eau de Grenoble)	DSP (SPL Eau de Grenoble)	DSP (SPL Eau de Grenoble) pour STEU MAS des MAS + LA MOTTE et PRESTATION (Véolia) pour STEP SONNANT	DSP (SPL Eau de Grenoble)
Saint-Maximin	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Saint-Mury Monteymond	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Nazaire-les-Eymes	GRESIVAUDAN PRESTATION (SAUR) PRESTATION (VEOLIA)	PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN
Saint-Pancrasse	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Vincent-de-Mercuze	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN
Sainte-Agnes	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Sainte-Marie D'Alloix	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Sainte-Marie-du-Mont	PRESTATION (VEOLIA)	PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN
Tencin	DSP (VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN +PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN PRESTATION (GAM)	GRESIVAUDAN
Theys	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN
Villard-Bonnot	GRESIVAUDAN +PRESTATION (SPL EAU DE GRENOBLE)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN +PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN PRESTATION (GAM)	GRESIVAUDAN

IV-2- LES REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Pour les services gérés précédemment en régie directe par les communes ou par des syndicats, il a été créé une régie dotée de l'autonomie financière pour le service d'eau potable et une autre régie pour l'assainissement.

Celles-ci sont administrées par le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation.

Elles assurent :

- L'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement, qui ne sont pas confiés aux délégataires ;
- La mise en œuvre du programme d'investissement ;
- L'accueil et la facturation des abonnés.

Le Conseil d'Exploitation des régies, qui se réunit au moins une fois par trimestre, comprend 2 collèges.

Le collège des conseillers communautaires, présidé par le vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, est composé de 8 autres membres issus du Conseil Communautaire :

- François BERNIGAUD : Président des régies, 14^{ème} vice-président, conseiller municipal Saint-Martin d'Uriage
- Valérie PETEX : Adjointe, commune de Frogès
- Christophe BORG : 11^{ème} vice-président, Maire de Pontcharra
- Olivier SALVETTI : 15^{ème} vice-président, Maire de Frogès
- Annie FRAGOLA : Adjointe, commune de Crolles
- Jean-François CLAPPAZ : 10^{ème} vice-président, adjoint, commune de Montbonnot-Saint-Martin
- Régine MILLET : 7^{ème} vice-présidente, Maire de Theys
- Julien LORENTZ : 13^{ème} vice-président, Maire délégué Plateau-des-Petites-Roches
- Martine VENTURINI-COCHET : Maire de Chapareillan

Le collège des personnes extérieures composé de :

- M. LE SCAN : UFC Que Choisir représentant des consommateurs
- Mme DRUGES, ST Microelectronics : représentante des gros consommateurs
- M. GENEVRAY, Directeur de la SEM T7L: représentant des stations de ski
- Mme REBUFFET, GAEC Rebuffet : représentante des éleveurs

Le collège de suppléant(e)s des conseillers communautaires composé :

- M. BENOIT : 2^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines et des finances, Adjoint à la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes
- Mme MEGRET : Adjointe commune de Allevard
- M. OLLEON : Adjoint commune de Saint-Ismier
- M. POMMELET : Adjoint commune de Crolles
- Mme RIVENS: Maire de Les Adrets
- M. ROUX : Adjoint commune de Saint-Mury-Monteymond
- Mme SORREL : Maire de La Flachère
- Mme VILLARINO : Maire de La Combe-de-Lancey

Le collège des suppléants des personnes extérieures composé de :

- Mme EMERY: CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie): représentante des consommateurs
- M. POURTIER, Directeur adjoint de la SEM T7L: représentant des stations de ski
- M. TALON : SOITEC : représentant des gros consommateurs
- M. VAUDEL, GAEC Plantzydon : représentant des agriculteurs

Cette année, le Conseil d'Exploitation a été convoqué à 8 reprises.

Les régies prennent également l'avis de la commission eau et assainissement composée de 93 membres représentant chaque commune du territoire. Cette année, la commission a été convoquée à 7 reprises.

Un groupe de travail dédié à la structuration de la facture d'eau potable a également été créé. Il était composé de 30 élus et de représentants d'usagers. Ce groupe de travail s'est réuni à 4 reprises afin de proposer à l'exécutif des scénarios de structuration en vue d'une application l'année suivante.

IV-3- LES DELEGATAIRES

Une délégation de service public est « un contrat, de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016, par lequel une personne morale de droit public (par exemple une commune) confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

3 délégataires interviennent sur le territoire :

- VEOLIA pour 7 contrats d'eau potable et 1 d'assainissement
- SAUR pour 1 contrat d'eau potable
- SPL Eaux de Grenoble Alpes (SPL EdGA) pour 2 contrats d'eau potable et 1 d'assainissement

Ainsi, **pour l'eau potable**, il existe 10 contrats de délégations de services publics pour la production et/ou la distribution de l'eau potable (voir carte mode de gestion). Les délégataires assurent la distribution et/ou la production de l'eau potable pour 37 % des abonnés du territoire.

Pour **l'assainissement collectif**, les délégations de services publics concernent, 2 contrats de collecte des eaux usées représentant 6% des abonnés (voir carte mode de gestion).

Ces sociétés interviennent également régulièrement pour le compte de la communauté en tant que prestataire de services, pour tout ou partie de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement.

Tableau récapitulatif des principaux contrats de concessions et prestations de service:

	ALLEVARD	BERNIN	BIVIERS
Compétence	Production et distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Distribution Eau potable
Forme juridique	Prestation	Concession	Concession
Co-contractant	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau
Durée contrat	2 ans (2 x 1 an)	11 ans + prolongations	10 ans
Fin de contrat	31/12/2021 (au plus tard 2023)	30/04/2022 prolongé au 30/06/2023	30/06/2027

	CHAMROUSSE	CROLLES	GONCELIN
Compétence	Production et distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
Forme juridique	Concession	Concession	Prestation
Co-contractant	VEOLIA Eau	SPL EdGA	SOREGE-Midali
Durée contrat	19 ans	12 ans	2 ans
Fin de contrat	31/12/2031	30/06/2023	31/12/2021 (au plus tard 2023)

	LE CHEYLAS	LE PLEynet – LE HAUT-BREDA	LE TOUVET
Compétence	Production et distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
Forme juridique	Concession	Prestation	Concession
Co-contractant	VEOLIA Eau	SPL EdGA	VEOLIA Eau
Durée contrat	12 ans	4 ans	6 ans
Fin de contrat	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023

	MONTBONNOT – SAINT-MARTIN	SAINT-ISMIER	SAINT-MARTIN-D'URIAGE
Compétence	Distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
Forme juridique	Concession	Concession	Concession
Co-contractant	VEOLIA Eau	SAUR	SPL EdGA
Durée contrat	10 ans	12 ans	12 ans
Fin de contrat	28/02/2026	31/12/2023	31/12/2027

	TENCIN	Eaux de la DHUY *	Eaux de la Romanche **
Compétence	Distribution Eau potable	Production eau potable	Production eau potable
Forme juridique	Concession	Prestation	Prestation
Co-contractant	VEOLIA Eau	SAUR	SPL EdGA
Durée contrat	8 ans	12 ans	4 fois 1 an
Fin de contrat	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2021

* Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Corenc, La Tronche et Meylan (Eau vendue par la CCLG à Grenoble Alpes Métropole)- ** Crolles, Bernin, Le Versoud, Villard-Bonnot

	CHAMROUSSE	LE PLEynet - LE HAUT-BREDA	SAINT-MARTIN-D'URIAGE
Compétence	Collecte assainissement	Collecte et traitement assainissement	Traitement assainissement (STEP du Sonnant)
Forme juridique	Concession	Prestation	Prestation
Co-contractant	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau
Durée contrat	19 ans	4 ans	2 ans renouvelables
Fin de contrat	31/12/2031	15/10/2021	31/12/2024

	SAINT-MARTIN D'URIAGE	STEP du Touvet + réseau intercommunal de transport ***	STEP de Montbonnot- Saint-Martin + transport et collecte ****
Compétence	Collecte et traitement assainissement	Transport et traitement assainissement	Collecte et traitement assainissement
Forme juridique	Concession	Prestation	Prestation
Co-contractant	SPL EdGA	SAUR	VEOLIA Eau
Durée contrat	11 ans	10 ans	4 ans
Fin de contrat	31/12/2027	31/04/2027	30/08/2022 (prolongation 1an)

*** Le Cheylas, Goncelin, La Flachère, Crêts en Belledonne, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Vincent-de-Mercuze, Theys, Le Touvet

**** Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes

IV-4 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : ACTIONNAIRE DE LA SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES

Née en 2015 à la suite de la fusion des SPL Régie des Eaux de la Ville de Grenoble et de la SPL appelée SERGARDI, la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA) est un opérateur public qui intervient directement pour le compte de ses membres, dans le cadre de conventions d'objectifs (ou contrat selon le principe du « In house », c'est à dire exclu du code de la commande publique).

Les actions détenues par les communes du territoire et le SIERG, ont été majoritairement transférées à la CCLG.

Les 2 sièges détenus par le SIERG au conseil d'exploitation de la SPL sont revenus à la communauté et il a été désigné 2 représentants de cette entité :

- Annie FRAGOLA : Adjointe, communes de Crolles, vice-présidente de la SPL.
- François BERNIGAUD : Président des régies, 14^{ème} vice-président, conseiller municipal Saint-Martin d'Uriage

Le montant de la participation est de 880 350 euros d'actions du Grésivaudan correspondant à 12.48% du capital.

IV-5 LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'effectif était d'environ 69 agents (plus 4 renforts).

Sous la responsabilité d'un directeur, les régies sont organisées comme suit :

- Service **Exploitation de l'Eau potable** : interventions diverses d'entretien sur le réseau, réservoir et captage, recherche de fuite, suivi de travaux d'exploitation, surveillance de la qualité des eaux ...
- **Service Exploitation de l'Assainissement Collectif** : fonctionnement et entretien des postes de relevage des eaux usées et des stations d'épuration (Pontcharra, Lumbin La Terrasse, Laval-en-Belledonne, La Combe-de-Lancey), intervention sur les réseaux, suivi de travaux d'exploitation, contrôles des branchements, etc.
- **Service Public de l'Assainissement Non Collectif** : contrôles des installations pour ventes et constructions neuves, contrôles périodiques règlementaires de bon fonctionnement...
- Service Etudes et Travaux : programmation et suivi des études et des travaux d'investissement, rédaction d'avis sur les demandes d'urbanisme, préconisations techniques sur les branchements et gestion du SIG (Système d'Information Géographique),
- Service aux Usagers : relève des compteurs, renouvellement de compteurs, suivi des individualisations de compteurs d'eau, mises en service de branchements ou résiliation, gestion des abonnements, facturation, suivi des réclamations,
- Service administratif et financier : chargé de la gestion administrative et comptable.

Ce service est également assisté d'agents des directions supports de la communauté de communes Le Grésivaudan (finances, comptabilité, juridique, gestion du personnel, système d'information, communication et patrimoine).

V- LE SERVICE A L'USAGER

V-1- NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Tableau des abonnés par commune eau + assainissement collectif

Commune	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2022	Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT au 31/12/2022
ALLEVARD	2210	2042
BARRAUX	881	814
BERNIN	1601	1601
BIVIERS	1134	1134
LE CHAMP-PRES-FROGES	581	542

CHAMROUSSE	428	428
CHAPAREILLAN	1454	1248
CRETS-EN-BELLEDONNE	1526	1257
CROLLES	4165	4165
CROLLES (Hameau de Montfort)	203	203
FROGES	1507	1484
GONCELIN	1011	842
HURTIERES	94	86
LA BUISSIERE	359	335
LA CHAPELLE-DU-BARD	267	175
LA COMBE-DE-LANCEY	348	212
LA FLACHERE	202	167
LA PIERRE	261	249
LA TERRASSE	1 006	934
LAVAL-EN-BELLEDONNE	528	213
LE CHEYLAS	1102	1102
LE MOUTARET	138	133
LE TOUVET	1354	1354
LE VERSOUD	2337	2327
LES ADRETS	517	327
LUMBIN	827	784
LE HAUT-BREDA	436	147
MONTBONNOT	2061	2061
PONTCHARRA	3206	3094
REVEL	624	215
SAINT-ISMIER	3248	3248
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	123	116
SAINT-MARTIN- D'URIAGE	2513	2313
SAINT-MAXIMIN	327	272
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	1142	1091
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	695	526
SAINTE-AGNES	269	51
SAINTE-MARIE- D'ALLOIX	220	217
SAINT-MURY-MONTEYMOND	180	105
TENCIN	794	789
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	1056	909
SAINTE-MARIE-DU-MONT	143	126
THEYS	1047	548
VILLARD-BONNOT	3705	3655
TOTAL	47830	43641

V-2- LES VOLUMES VENDUS (USAGERS)

Tous modes de gestion confondus

	2021	2022
Eau Potable	10 630 821	11 424 799
Assainissement	4 616 886	4 633 458

V-3- INDICATEURS

Délai maximal d'ouverture des branchements (D.151.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés maximum après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf). Le taux de respect de ce délai se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}}$$

	2020	2021	2022	Evolution n-1
Pour les Abonnements	Données indisponibles*	$(1349/100)/1349 = 100\%$	$(1695 \times 100)/1713 = 98.95\%$	-1.01
Pour les Branchements	Données indisponibles*	$(643/100)/648 = 99\%$	$(571 \times 100)/602 = 94\%$	-5.1
Respect du délai de fourniture d'eau	Données indisponibles*	$(1349/100)/1349 = 100\%$	$1695 \times 100 / 1713 = 98.95\%$	-1.5

*Il n'existait pas encore de dispositif de mesure fiable pour renseigner cet indicateur.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'eau et l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de frais de prise en charge des branchements et des travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1, exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité du recouvrement.

La formule de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{(Montant restant impayé au 31/12/N des factures "eau" émises au titre de l'année N-1)}}{\text{(Montant total TTC facturé (hors travaux) des factures émises au titre de l'année N-1 au 31/12/N)}} \times 100$$

Taux d'impayés en eau potable de la régie (P154.1) : 3.59%*,

Taux d'impayés en assainissement collectif de la régie (P257.0): 8.8%*,

* La gestion des recouvrements est une compétence du trésor public, les éléments de calculs de cet indicateur dépendent donc de l'administration fiscale. Les chiffres sont issus de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il intègre également les impayés liés aux prestations et à la PFAC, qui augmentent mécaniquement le taux. A l'heure de la rédaction du présent rapport, la hausse importante du taux d'impayés en assainissement est surprenante et inexpliquée.

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau et l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Réclamations en eau potable (P155.1) : 4.6‰

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = \frac{456 \times 1000}{47830}$$

Ce taux est important, il s'explique par un nombre important de réclamations en lien avec la structuration de la facture d'eau potable et les volumes comptabilisés notamment lors d'absence de relève de compteurs durant une petite partie de la période COVID.

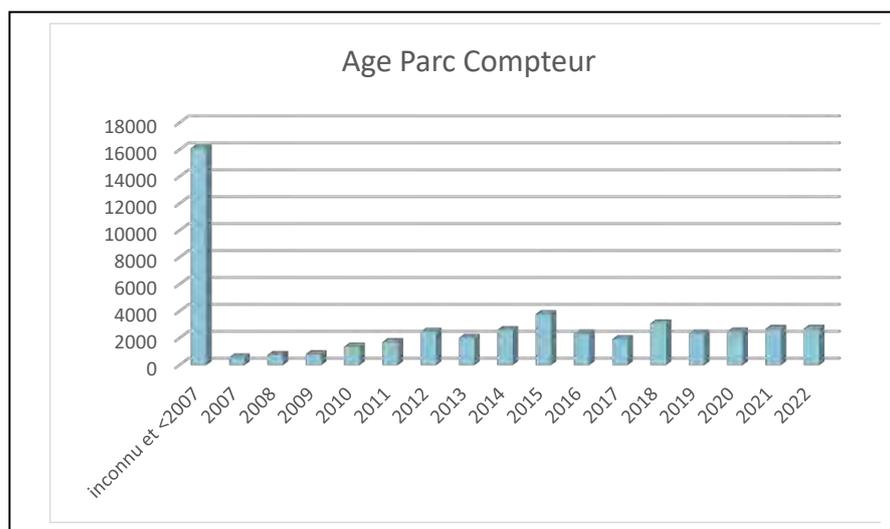
Réclamations en assainissement collectif (P.258.1): 0.71‰

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = \frac{31 \times 1000}{43641}$$

V-4- AGE DU PARC COMPTEURS

Il s'agit de l'âge du parc de compteurs de communes tous modes de gestion confondus. Plus de 24.6% (1.4%) des compteurs n'ont pas de millésime renseigné. Déterminer un âge moyen ne serait pas représentatif.

Millésimes	Nombre	%
inconnu et <2007	16 099	32,40
2007	565	1,14
2008	748	1,51
2009	808	1,63
2010	1 363	2,74
2011	1 698	3,42
2012	2 469	4,97
2013	2 016	4,06
2014	2 601	5,23
2015	3 775	7,60
2016	2 340	4,71
2017	1 911	3,85
2018	3 099	6,24
2019	2 332	4,69
2020	2 484	5,00
2021	2 687	5,41
2022	2 696	5,43
total	49 691	100



V-5- QUELQUES CHIFFRES

Il s'agit de données issues des secteurs en régie :

Dossiers saisis entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année	2020	2021	2022
Résiliation	913	1498	1590
Abonnement	724	1348	1884
Nombre d'abonnés actifs au 31/12	28 804	28997	29514
Mutation	1 270	823	922
Communication index web	547	763	1105
Intervention relevé d'index	432	476	582
Renouvellement compteur express	546	449	447
Nouveau branchement compteur	588	763	662
Pose d'un compteur	541	550	638
PRC - Plan Renouvellement Compteurs	0	0	597
Enquêtes	195	301	398
Nombre interventions réalisées sur le territoire	2 100	3239	3506
Fuite (après compteur)	117	155	143
Courrier alerte fuite	399	1049	1006
Changement données payeurs	1 175	1023	2016
Changement offre type	280	191	2166 (MAJ profil eau seule)
Changement modalité de paiement	270	822	3336

Prélèvement à l'échéance	1 041	1350	1823
TIP	9 298	9346	8908
Autres	18 364	18219	16953
Mensualisation	0	82	1830
Nombre de factures d'eau totales émises	54 912	62 445	56963
Dont nombre de factures annulées	941	929	732
Dont nombre de factures refacturées	552	538	711
Nombre de factures « travaux »	744	1037	1167

Les données concernant les DSP sont consultables dans les rapports annuels des délégataires (RADs)

VI- LES CONSULTATIONS D'URBANISME

Dans le cadre de ses compétences, le service eau et assainissement instruit les dossiers d'urbanisme provenant de la quasi-totalité des 43 communes de la communauté de communes.

Cette instruction vise en particulier à préciser les conditions techniques de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau de collecte des eaux usées (implantation des réseaux, regard compteur, boîte de branchement... etc.).

Lorsque le projet d'urbanisme nécessite un renforcement ou une extension du réseau, le service peut émettre un avis négatif ou préciser les modalités dans lesquelles les travaux nécessaires peuvent être réalisés, conformément aux règles d'urbanisme nationales et locales.

Spécifiquement pour l'assainissement collectif, l'instruction permet de réaliser le calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Au niveau de l'assainissement individuel, l'instruction vise à s'assurer que la filière choisie sera adaptée à la nature du terrain, sera bien dimensionnée au regard du potentiel habitable et respectera les distances d'implantation fixées par la réglementation.

Ainsi, le service a apporté une réponse à près de 1152 consultations pour les Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUb), les Déclarations Préalables (DP), les Permis de Construire (PC), Permis de Démolir (PD) et les Permis d'Aménager (PA).

	Certificat d'Urbanisme CUb	Déclaration Préalable DP	Permis d'Aménag er PA	Permis de Construire PC	Permis de Démolir PD	Total
Janvier	9	24	7	67		107
Février	12	17	2	49		80
Mars	17	22	8	52		99
Avril	13	26	4	46		89
Mai	19	26	8	55		108
Juin	18	19	2	69	2	110
Juillet	18	25	3	58		104
Août	13	23	9	53		98
Septembre	16	26	1	37		80

Octobre	24	25	4	43		96
Novembre	12	21	4	40		77
Décembre	18	20	3	62	1	104
Total	189	274	55	631	3	1152

Détail par commune :

	CU	DP	PA	PC	PD	Total
ALLEVARD	23	14	1	28		66
BARRAUX	9		4	25	1	39
BERNIN	2	18	2	29		51
BIVIERS		1	2	13		16
CHAMROUSSE		3	2	14		19
CHAPAREILLAN	8	5		25		38
CRETS-EN-BELLEDONNE	6	5	1	25		37
CROLLES	3	4	4	37		48
FROGES	5	16		15		36
GONCELIN	2	3	2	8		15
HURTIERES	2	2		1		5
LA BUISSIERE		3		6		9
LA CHAPELLE-DU-BARD	1	1		6		8
LA COMBE-DE-LANCEY		1	1	9		11
LA FLACHERE		1		4		5
LA PIERRE				4		4
LA TERRASSE	9	11	2	29	1	52
LAVAL-EN-BELLEDONNE	10	4	4	17	1	36
LE CHAMP-PRES-FROGES	3	9		5		17
LE CHEYLAS	5	8	2	7		22
LE HAUT-BREDA	8			3		11
LE MOUTARET		4		4		8
LE TOUVET	3	1	2	11		17
LE VERSOUD	7	6	3	21		37
LES ADRETS	3	9		13		25
LUMBIN	2	9		9		20
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	2	11	4	20		37
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	5	1		13		19
PONTCHARRA	6	12	1	55		74
REVEL	5	9	1	10		25
SAINT-MURY-MONTEYMOND	2			6		8
SAINTE-AGNES	2			3		5
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	1	2		1		4
SAINTE-MARIE-DU-MONT	3			1		4
SAINT-ISMIER	1	41	4	29		75
SAINT-JEAN-LE-VIEUX		3	1	2		6
SAINT-MARTIN-D'URIAGE	11	5	1	43		60

	CU	DP	PA	PC	PD	Total
SAINT-MAXIMIN	1	4		8		13
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	7	24	6	20		57
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	5	5	1	7		18
TENCIN			3	8		11
THEYS	25	11		14		50
VILLARD-BONNOT	2	8	1	23		34
Total	189	274	55	631	3	1152

VII- LES BUDGETS

Les données sont issues des comptes administratifs (C.A.) consultables sur le site internet du Grésivaudan rubrique délibération.

Le service a eu pour objectif, ces premières années de prise de compétences, d'assurer ses missions essentielles et de travailler sur la clarté des informations transmises dans le cadre de ces transferts.

N'ayant que très peu de financements extérieurs (subventions), le service a œuvré cette année sur la justification des dossiers issus des transferts (une des priorités de la direction), même si elle est à la recherche de nouvelles sources de financements.

SYNTHESE DES DOSSIERS DE SUBVENTION					
Organisme financeur	Budget concerné	Nombre d'opérations	Montant des subventions reçues		
			Paiement en 2022	Paiement en 2023 (Ratt)	
Agence de l'Eau (AERMC)	EAU	6	364 027 €	18 585 €	382 612 €
	ASSAINISSEMENT	6	364 706 €	116 736 €	481 442 €
CD38	SPANC	7	25 256 €	0 €	25 256 €

Dans la continuité de l'exercice précédent, cette année a été, de nouveau, marquée par une politique de rattachement à l'exercice des produits et charges.

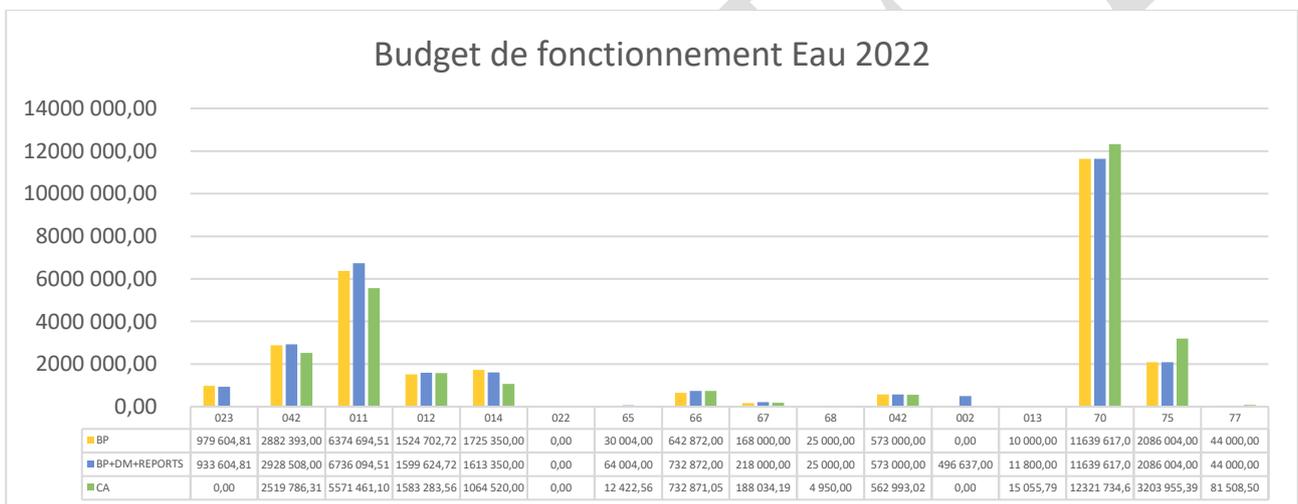
VII-1- LE BUDGET DE L'EAU POTABLE

L'année a été marquée en eau potable par la fusion des deux budgets qui étaient, d'une part, un budget propre eau potable pour les services gérés en régie, appelé « Gestion directe », et, d'autre part, un budget propre eau potable pour les services gérés en affermage, appelé « Gestion déléguée »

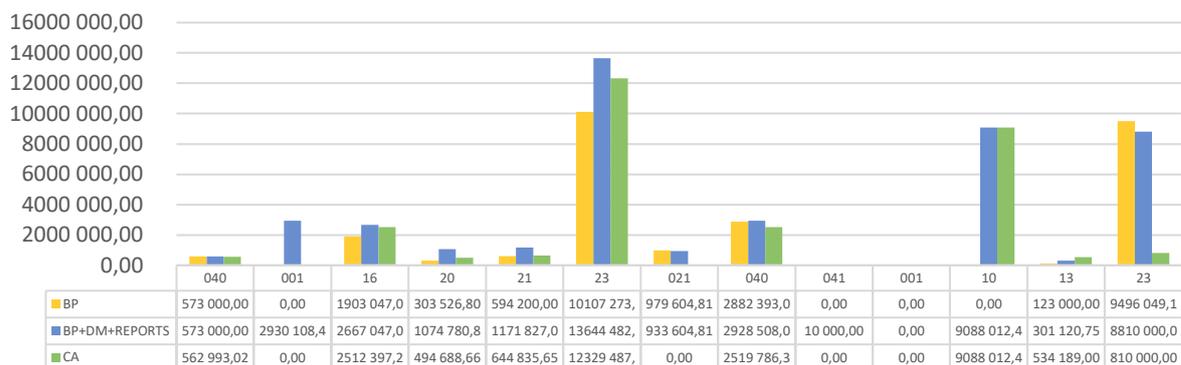
L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif décomposé comme suit :

		2022
Réalizations exercice	D Exploitation	11 677 328,77
	D Investissement	13 197 209,43
	R Exploitation	16 185 247,38
	R Investissement	20 958 577,02
Soldes exécution	Exploitation	4 507 918,61
	Investissement	7 761 367,59
Reports N-1	Exploitation	496 637,00
	Investissement	-2 930 108,49
TOTAL		9 835 814,71
RAR à reporter en N+1	Exploitation	0,00
	Investissement	-3 350 487,62
TOTAL CUMULE		6 485 327,09

Le résultat cumulé excédentaire s'explique en grande partie par le fonds constitué par l'intégration des résultats antérieurs des communes après transfert de compétence et par le report d'opération d'investissement durant les années « Covid ».



Budget d'investissement Eau 2022



Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

	Au 31/12/2022
Capital restant dû	25 503 716€
Taux moyen	2.54 %
Durée de vie résiduelle	16 ans et 1 mois
Ratio de désendettement	3.91 années

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lequel la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

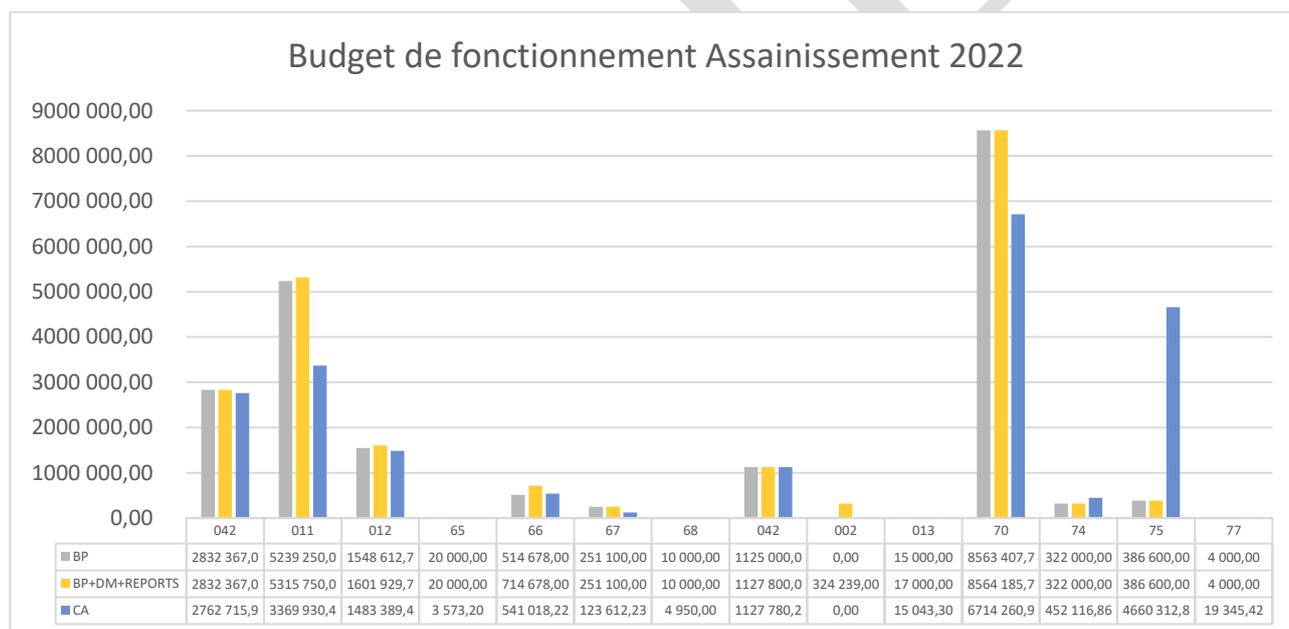
Par ailleurs, la communauté de communes a contracté des emprunts à hauteur de 8 M€ pour financer les investissements réalisés au sein de ce budget. Une opération de compactage de la dette portant sur 5 contrats a aussi été menée, ainsi qu'une négociation / refinancement de 9 contrats.

VII-2- LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

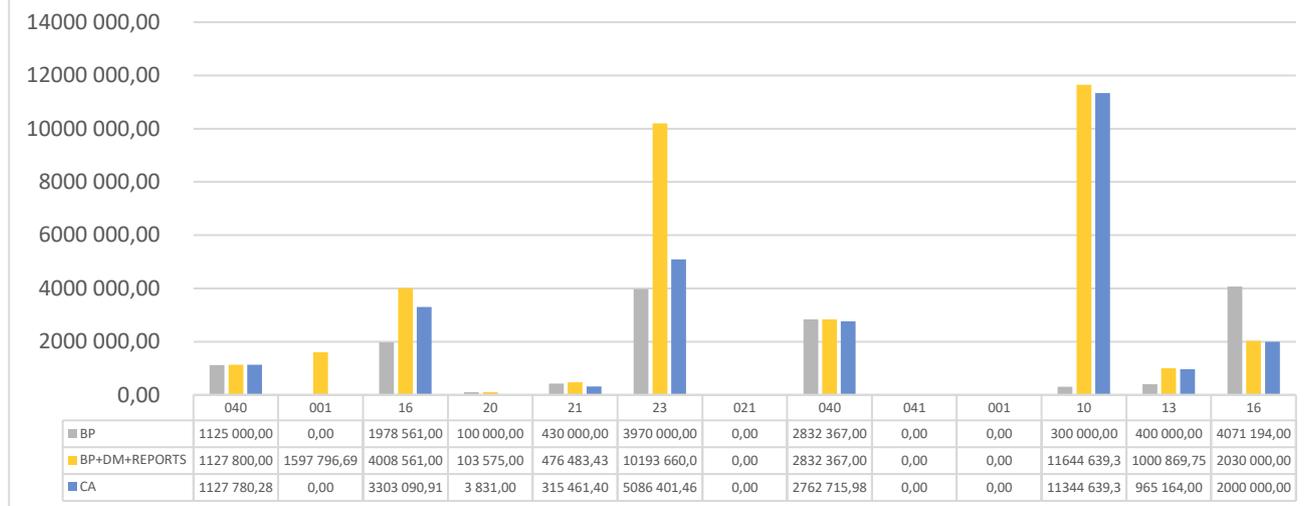
L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif décomposé comme suit :

		2022
Réalizations exercice	D Exploitation	8 289 189,57
	D Investissement	7 539 136,35
	R Exploitation	12 988 859,62
	R Investissement	17 072 519,37
Soldes exécution	Exploitation	4 699 670,05
	Investissement	9 533 383,02
Reports N-1	Exploitation	324 239,00
	Investissement	-1 597 796,69
TOTAL		12 959 495,38
RAR à reporter en N+1	Exploitation	0,00
	Investissement	-2 297 428,70
TOTAL CUMULE		10 662 066,68

Le résultat cumulé excédentaire s'explique en grande partie par le fonds constitué par l'intégration des résultats antérieurs des communes après transfert de compétence et par le report d'opération d'investissement durant les années « Covid ».



Budget d'investissement Assainissement 2022



Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

	Au 31/12/2022
Capital restant dû	15 606 784 € *
Durée de vie résiduelle	12 ans
Taux moyen	2.91 %
Ratio de désendettement	2.46 années

* Une donnée erronée en 2021 avait fait apparaître un capital restant dû de 12 711 035 € au lieu de 16 806 874 € et un ratio de désendettement de 4.18 ans au lieu de 2.5 ans.

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lesquelles la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

La communauté de communes a réalisé, sur ce budget, un compactage de 10 contrats, ainsi qu'une négociation / refinancement de 17 contrats.

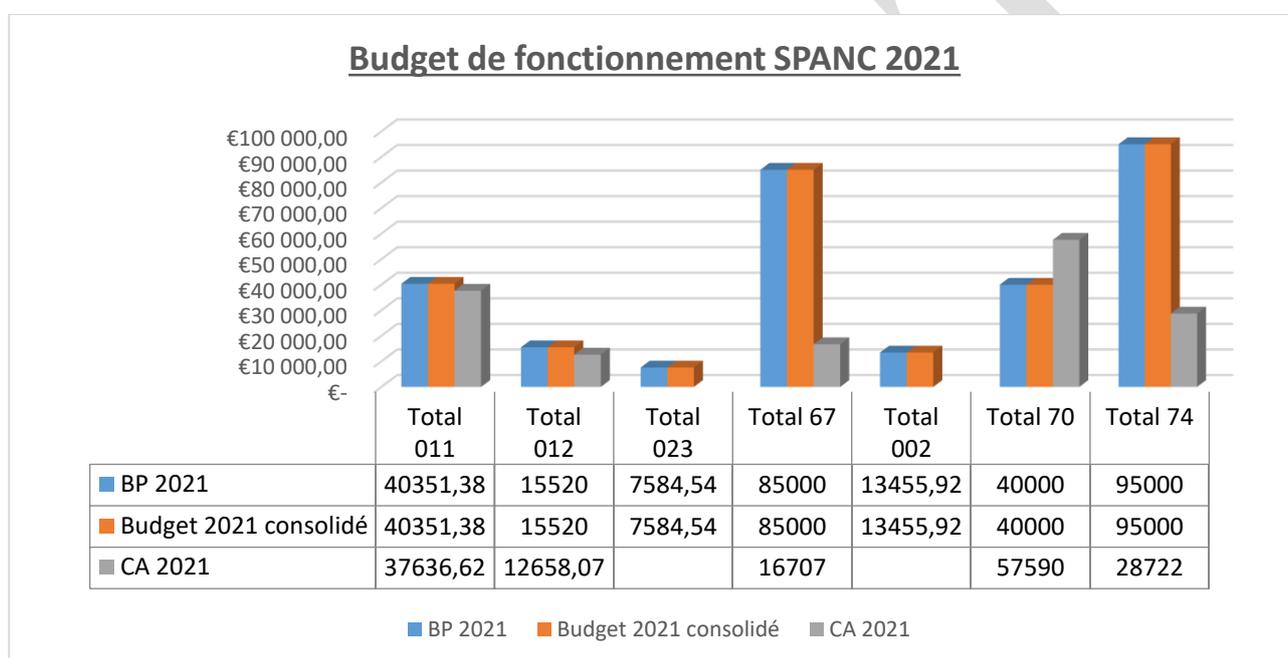
VII-3- LE BUDGET SPANC

Le budget SPANC se finance par la réalisation de contrôles vente et travaux (en attente de contrôle de bon fonctionnement) et de subventions du Département de l'Isère à reverser à des usagers (avec une quote-part pour la collectivité sur les frais de gestion).

L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif. Seules des dépenses et recettes de fonctionnement sont à constater sur ce budget (en investissement il s'agit uniquement du report d'excédent).

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice	section d'exploitation	67 001,69 €	86 312,00 €	19 310,31 €
	section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice N-1	section d'exploitation	0,00 €	13 455,92 €	
	section d'investissement	0,00 €	2 492,46 €	
Total (réalisations de l'exercice + reports)		67 001,69 €	102 260,38 €	35 258,69 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	section d'investissement	0,00 €	0,00 €	
Résultat cumulé	section d'exploitation	67 001,69 €	99 767,92 €	32 766,23 €
	section d'investissement	0,00 €	2 492,46 €	2 492,46 €
		67 001,69 €	102 260,38 €	35 258,69 €

Le résultat cumulé excédentaire s'explique en grande partie par le fonds constitué par l'intégration des résultats antérieurs des communes après transfert de compétence.



VIII- TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

VIII-1- MODALITES DE TARIFICATION

Les services des eaux sont des services publics industriels et commerciaux, avec obligation d'équilibre budgétaire, de provisionnement des amortissements de travaux (de manière à assurer le renouvellement des ouvrages) et financés par l'usager, à l'exception des subventions sur travaux portant sur des financeurs publics.

Les factures d'eau sont réglementairement établies sur deux bases distinctes :

- les volumes supportant les redevances et les taxes dues à l'Agence de l'Eau (ou part variable)
- le droit fixe (ou part fixe)

Les recettes liées aux volumes constituent ainsi la part majoritaire du financement du service. Le législateur a instauré un droit fixe que l'on appelle aussi "part fixe » relative aux charges de construction, d'amortissement et d'entretien des réseaux et indépendante de la quantité d'eau consommée.

L'égalité devant le service public constitue le principe de base de la gestion d'un service public. Un des objectifs de la coopération intercommunale est d'instaurer une mutualisation des services et donc d'harmoniser le prix de l'eau pour répondre à l'obligation d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

La communauté de communes ne pouvant s'inscrire dans le dispositif de tarification sociale de la loi Brottes, elle reste néanmoins engagée dans une réflexion autour d'une tarification sociale. La loi Engagement et Proximité offre la possibilité aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de proposer une tarification sociale de l'eau. Il a été proposé de mettre en place une grille tarifaire progressive.

La communauté de communes est adhérente au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif géré par le Département de l'Isère dont l'objectif est d'accompagner les abonnés ayant des difficultés pour honorer leur facture d'eau et d'assainissement.

Le dispositif antérieur est reconduit, il est proposé de :

- facturer les 30 premiers mètres cubes au quart du tarif cible ;
- facturer les 30 suivants (de 30 à 60) à la moitié du tarif cible ;
- facturer les 340 suivants (de 60 à 400) à une fois et demie le tarif cible ;
- facturer les mètres cubes au-delà de 400 au tarif cible ;
- maintenir les tarifs spécifiques.

Dans le cadre de la période de convergence, des tarifs différenciés peuvent être maintenus dans certaines communes.

Tarifs cibles communautaires

	Régie			Affermage		
	tranches	Part Variable (€HT)	Part fixe (€ HT)*	tranches	Part fixe (€HT)*	Part Variable (€HT)
Eau	0-30 m ³	0,39	62,5	0-30 m ³	0,125	20
	30-60 m ³	0,78		30-60 m ³	0,25	
	60-400 m ³	2,34		60-400 m ³	0,75	
	Au-delà de 400 m ³	1,56		400-15 000 m ³	0,5	
				Au-delà de 15 000 m ³	0,2	
Assainissement	m ³	1.89	19,3	m ³	1.89	19,3

*hors station de ski

VIII-2- FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT TYPE SUR LA BASE DES TARIFS CIBLES (POUR LES COMMUNES EN REGIE)

La facture type basée sur les tarifs cibles pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/ an) est détaillée ci-dessous :

Facture type 120m³- tarifs cibles CCLG

pour une commune en régie

DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	période facturée	quantité (m3 ou jour)	prix unitaire €	Montant HT	Taux de TVA %	Montant TVA € HT	Montant € TTC
part fixe eau (62,5 €/an - diamètre 15 mm)	Année civile	365	0,17122	62,50	5,5	3,44	65,93
consommation eau de 0 à 30 m ³ (0.39€/m ³)	Année civile	30	0,39	11,7	5,5	0,6435	12,34
consommation eau de 30 à 60 m ³ (0.78€/m ³)	Année civile	30	0,78	23,4	5,5	1,287	24,69
consommation eau de 61 < m ³ ≤ 400 m ³	Année civile	60	2,34	140,4	5,5	7,722	148,12
redevance préservation de la ressource (0,08 €/m ³)	Année civile	120	0,08	9,6	5,5	0,528	10,13
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							

part fixe assainissement (19,3 €/an)	Année civile	365	0,05288	19,30	10	1,93012	21,23
consommation assainissement (2,25 €/m3)	Année civile	120	1,89	226,80	10	22,68	249,48
ORGANISMES PUBLICS							
redevance pollution domestique (0,27 €/m3)	Année civile	120	0,27	32,4	5,5	1,78	34,18
redevance modernisation des réseaux (0,15 €/m3)	Année civile	120	0,15	18	10	1,8	19,8
						TOTAL	585,91

Facture type 120m3- tarifs cibles CCLG

pour une commune en régie

DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	période facturée	quantité (m3 ou jour)	prix unitaire €	Montant HT	Taux de TVA %	Montant TVA € HT	Montant € TTC
part fixe eau (62,5 €/an - diamètre 15 mm)	Année civile	365	0,17122	62,50	5,5	3,44	65,93
consommation eau de 0 à 30 m3 (0,39€/m3)	Année civile	30	0,39	11,7	5,5	0,6435	12,34

consommation eau de 30 à 60 m ³ (0,78€/m ³)	Année civile	30	0,78	23,4	5,5	1,287	24,69
consommation eau de 61<m ³ ≤400 m ³	Année civile	60	2,34	140,4	5,5	7,722	148,12
redevance préservation de la ressource (0,08 €/m ³)	Année civile	120	0,08	9,6	5,5	0,528	10,13
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
part fixe assainissement (19,3 €/an)	Année civile	365	0,05288	19,30	10	1,93012	21,23
consommation assainissement (2.25 €/m ³)	Année civile	120	1,89	226,80	10	22,68	249,48
ORGANISMES PUBLICS							
redevance pollution domestique (0,27 €/m ³)	Année civile	120	0,27	32,4	5,5	1,78	34,18
redevance modernisation des réseaux (0,15 €/m ³)	Année civile	120	0,15	18	10	1,8	19,8

Le prix du m³ **TTC d'eau et d'assainissement sur une base 120 m³** est de : 4.88€/m³ (-7.58%)

Une baisse des tarifs de l'assainissement de 16 % sur la part variable a été votée. A l'issue d'une étude financière, cette baisse permettrait de maintenir l'équilibre du budget assainissement et de dégager à l'horizon 2026 un autofinancement de 1.5 Millions d'euros, qui sera à compléter par du recours à l'emprunt pour assurer les investissements.

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables pour les compétences obligatoires sont les suivants :

Assainissement non collectif		Tarif € H.T.
Contrôles de conception/réalisation	conception	220
	réalisation	180
Contrôles conformités pour ventes (contrôles sur demande)		200
Contrôle de bon fonctionnement		190
contre visite/ visite supplémentaire /second avis		100
Déplacement infructueux		Voir délibération relatives au pénalités
Assainissement individuel non conforme		

VIII-4- TARIF DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

En complément de la redevance assainissement, le service assainissement perçoit la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Elle s'applique aux immeubles neufs et existants nouvellement raccordés ou faisant l'objet d'une extension (et qui étaient équipés jusqu'à présent d'une installation d'assainissement individuel) ou d'une partie réaménagée qui génère des eaux usées supplémentaires.

Définie sur le plan législatif selon l'économie d'une installation d'assainissement individuel qui va être réalisée par les nouveaux abonnés, son produit permet le financement des ouvrages structurants de collecte et de traitement supporté antérieurement par les abonnés. Il permet également de prendre en charge leur renouvellement et leur modernisation.

Cinq catégories de constructions sont à distinguer :

- Logement individuel
- Logement collectif ou assimilé
- Activité commerciale sans restauration, bureaux, établissement public ou scolaire, activités artisanales
- Activités liées à des besoins d'alimentation humaine (restauration), de lavage ou de nettoyage des locaux, de soins d'hygiène, ainsi que toutes activités de production industrielle, commerciale ou artisanale entraînant la production d'importants volumes et/ou charges d'eaux usées
- Activités industrielles, de stockage et d'entrepôt (logistique) entraînant la production de faibles volumes et/ou charges d'eaux usées.

Le tarif de base est fixé à 3 000 € auquel s'ajoute une part variable en fonction de la surface construite et selon la catégorie de la construction.

IX- EAU POTABLE

IX-1- PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Avant le transfert de compétence le 01/01/2018, la gestion des réseaux et des ouvrages se limitait à l'échelle communale pour la plupart des communes.

Une gestion intercommunale (ou pluri-communal), avait été développée par certaines communes du territoire. Elle était mise en œuvre par l'intermédiaire des syndicats de production et d'adduction (réseau et réservoirs) :

- SIED (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy) pour les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Bernin ;
- SIERG pour les communes de Crolles, Le Versoud, de Bernin (partielle) et Villard-Bonnot (en secours) ;
- SIEGH pour les communes de La Pierre, Le Champs-Près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Hurtières et Laval-en-Belledonne ;
- Syndicat des Eaux de la Combe-de-Lancey et Saint-Jean-le-Vieux ;
- SIEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) La Terrasse, Lumbin, Crolles, Montfort).

Suite à la dissolution de ces syndicats, ces activités sont poursuivies :

- Organisation reconduite avec la SAUR pour l'ex-SIED ;
- Organisation reconduite avec la SPL EDGA sur les ouvrages de l'ex SIERG ;
- Directement par la régie de l'eau et l'assainissement pour le SIEHG et le syndicat de La-Combe-de-Lancey /Saint-Jean-Le-Vieux.

La régie des eaux de la communauté de communes Le Grésivaudan assure donc la production et la distribution en eau potable des 43 communes de son périmètre au moyen de 228 ouvrages de captages actifs d'eau potable, implantés sur 160 sites et de 235 réservoirs, 58 stations de pompage qui sont exploitées en régie, en prestation de service ou en délégation (voir chapitre gouvernance).

Détail des données patrimoniales en annexe 2.

Linéaire de réseaux de desserte et autres équipements

Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

Le linéaire du réseau de desserte ou distribution (hors branchements) du service public d'eau potable est d'environ 1 102,4 km.

bilan patrimonial par commune en annexe 2

Densité d'abonnés

Le réseau potable dessert 47 094 abonnés. La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est donc de 42.7 abonnés/km.

La répartition des abonnés est la suivante :

Synthèse	
total km	1102.4
total abonnés	47094
densité abonnés totale	42.7

IX-2- PRODUCTION D'EAU POTABLE :

Les volumes :

Volume produit (VP.059) :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service introduit dans le réseau de distribution (ce volume est calculé sur une période de 365 jours).

Volume produit : V1 = 8 041 527 m³/an

Volume importé (VP.060) :

Le volume importé est le volume acheté à des collectivités extérieures (GAM).

Volume importé : V2 = 6 863 701 m³/an

Volume exporté (VP.061) :

Le volume exporté est le volume livré à des collectivités extérieures.

Volume exporté : V3 = 1 130 853 m³/an

Volume de distribution :

Le volume de distribution est la somme des volumes produits et importés diminuée des volumes exportés.

Volume de distribution : V4 = 13 774 375 m³/an

Volume comptabilisé année entière (VP.232) :

Le volume comptabilisé est calculé à partir de la relève des appareils de comptage des abonnés durant l'exercice, ramené sur une période de 365 jours.

Volume comptabilisé année entière : V7 = 10 978 380 m³/an

La répartition de ce volume est la suivante :

Acheteurs	Volumes comptabilisés année entière 2022
Abonnés Régie	2 851 349 m ³
Abonnés DSP	8 127 031m ³
Dégrèvements	compris
<i>Total comptabilisé aux abonnés (V7)</i>	<i>10 978 380m³</i>

(1) cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

Autres volumes :

Le volume consommateurs sans comptage (VP.221) est le volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (défense incendie, arrosage public, fontaines, ...).

Volume consommateurs sans comptage : V8 = 278 559 m³/an

Le volume de service (VP.2020) est le volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, nettoyage des réservoirs, ...).

Volume de service : V9 = 168 950 m³/an

	2020	2021	2022
Volume consommé sans comptage (V8)	155 649	325 854	278 559
Volume de service (V9)	73 721	143 781	168 950

Evolution liée à une meilleure prise en compte des consommations des fontaines (volumes sans comptage) et des volumes de service.

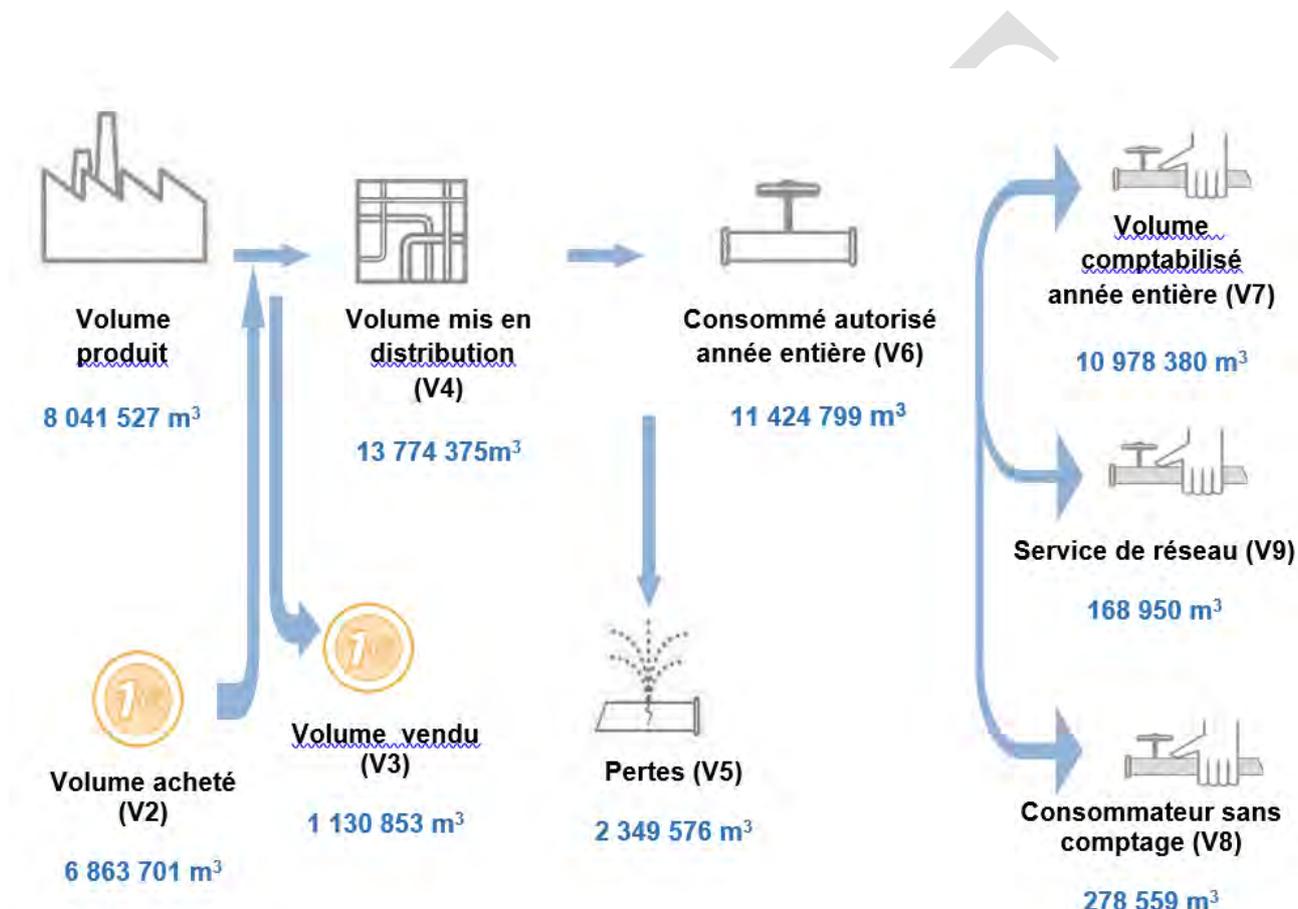
Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours)

Les différents volumes intervenants au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V4 ou volume mis en distribution ($V1 + V2 - V3$)
- V5 ou pertes ($V4 - V6$)
- V6 ou volume consommé autorisé ($V7 + V8 + V9$)

- V7 ou volume comptabilisé (Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



Détail par commune en Annexe 4

L'on constate une baisse du volume produit (-4.5%), expliqué en partie par une amélioration de la régulation des systèmes, un léger effet sécheresse à l'été 2022 et la baisse du volume vendu à la métropole grenobloise (source de la Dhuy), cumulée à une hausse des volumes achetés liée aux besoins économiques du territoire.

IX-3- INDICATEURS DE PERFORMANCE :

Qualité de l'eau – taux de conformité des prélèvements (P101.1-/102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Analyses de l'ARS	2020	2021	2022
Analyses microbiologiques			
Nombre de prélèvements	2747	799*	849*
Nombre de prélèvements non conformes	73	20	29
Analyses physico-chimiques			
Nombre de prélèvements	3462	802*	851*
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	1

* La baisse apparente du nombre de prélèvements est en fait liée à une rectification dans la façon de compter les prélèvements.

La fréquence des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire est définie par l'ARS, le nombre de prélèvements et analyses réalisées sur le territoire varient peu d'une année sur l'autre.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) * 100}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}}$$

Taux de conformité			
Analyses de l'ARS	2020	2021	2022
Microbiologie (P101.1)	97,34%	97,50%	96,58%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%	99.9%

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

Pour l'année, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **52.62 %**.

Détail par commune : Voir annexe 1

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (p103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 40 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 40 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant.

Il s'agit d'une moyenne de l'ensemble du territoire

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 5 points	5

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques. (10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 1 à 5 points	4
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des Informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)(10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 0 à 15 points	14
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 10 points	8
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	non : 0 point oui : 10 points	5
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	non : 0 point oui : 10 points	5
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	non : 0 point oui : 10 points	0

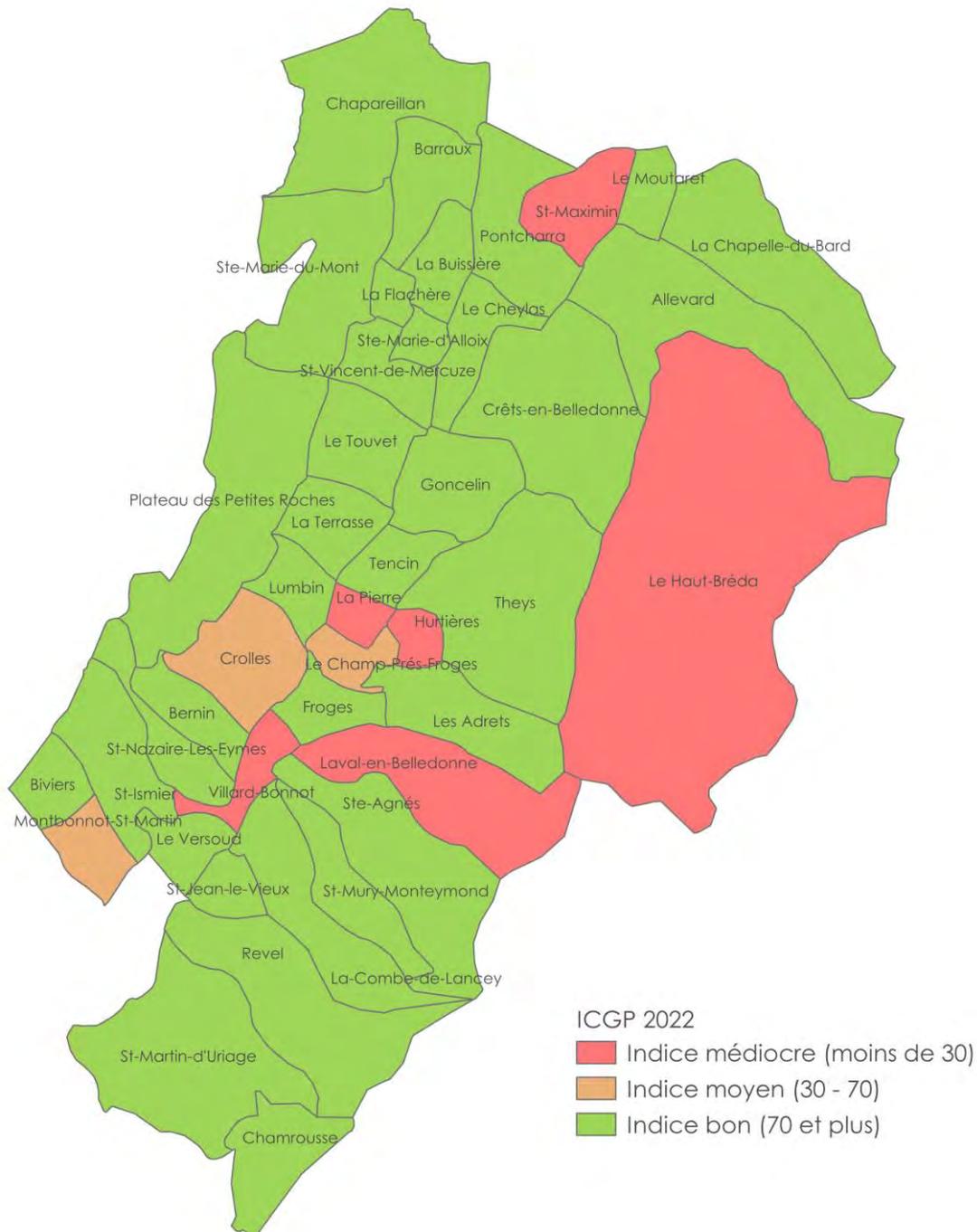
Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	non : 0 point oui : 10 points	0

	2020	2021	2022	évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale sur 120 points	90	95*	92	5.55%

* donnée erronée

PROJET

Indices de connaissances et de gestion patrimoniale des réseaux Eau potable - 2022



ICGP 2022

- Indice médiocre (moins de 30)
- Indice moyen (30 - 70)
- Indice bon (70 et plus)



0 2,5 5 km

Direction Eau et Assainissement
Cartographie - SIG
Juillet 2023

Détail par commune : Voir annexe 3

Rendement du réseau de distribution (P104.3) :

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites", issu de l'engagement du Grenelle de l'environnement, a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement de réseau de distribution d'eau potable.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Rendement} = ((V6 + V3) / (V1 + V2)) \times 100$$

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

Le rendement cible dit Grenelle II, se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Rendement cible} = \text{Minimum} (65 + \text{ILC}^* / 5 ; 85)$$

*voir chapitre suivant

	2020	2021	2022	Evolution
Rendement (P104.3)	83,48 %	84,42 %	84,20%	-0,26%
Rendement cible	70,54 %	71,89 %	69,70%	-3,05 %

17 communes du territoire ont un rendement inférieur au rendement requis (grenelle) soit 4 communes en plus. Pour ces communes des plans d'actions devront être mis en place.

Les fuites publiques:

253 fuites publiques ont été trouvées et réparées.

Commune	Mode de gestion	Nb. Fuite sur branchements	Nb. Fuite sur conduites	TOTAL PAR COMMUNES
Allevard-les-Bains	Régie	6	5	11
Barraux	Régie	7	0	7
Bernin	DSP	3	2	5
Biviers	DSP	5	1	6
Chamrousse	DSP	2	2	4
Chapareillan	Régie	4	4	8
Cheylas	DSP	3	1	4
Crêts-en-Belledonne	Régie	13	11	24
Crolles	DSP	3	0	3
Frogès	Régie	1	1	2
Goncelin	Régie	0	0	0
Hurtières	Régie	0	0	0
La Buissière	Régie	4	3	7
La Chapelle-du-Bard	Régie	0	4	4
La Combe-de-Lancey	Régie	2	2	4
La Flachère	Régie	2	0	2
La Pierre	Régie	2	0	2
La Terrasse	Régie	0	0	0
Laval-en-Belledonne	Régie	2	1	3
Le Champ-près-Frogès	Régie	4	2	6
Le Haut-Bréda	Régie	0	3	3
Le Moutaret	Régie	1	0	1
Le Versoud	Régie	1	2	3
Les Adrets	Régie	4	4	8
Lumbin	Régie	0	0	0
Monbonnot-Saint- Martin	DSP	8	0	8
Plateau-des-Petites Roches	Régie	4	2	6
Pontcharra	Régie	18	0	18
Revel	Régie	7	0	7
Sainte-Agnès	Régie	0	0	0
Sainte-Marie-d'Alloix	Régie	1	0	1
Sainte-Marie-du-Mont	Régie	1	1	2
Saint-Jean-le-Vieux	Régie	1	0	1
Saint-Maximin	Régie	0	2	2
Saint-Mury-Monteymond	Régie	0	0	0
Saint-Vincent-de-Mercuze	Régie	5	1	6
Saint-Nazaire-les-Eymes	DSP	0	0	0
Saint-Martin d'Uriage	DSP	7	3	10

Commune	Mode de gestion	Nb. Fuite sur branchements	Nb. Fuite sur conduites	TOTAL PAR COMMUNES
Saint-Ismier	DSP	16	2	18
Tencin	DSP	8	1	9
Theys	Régie	4	18	22
Touvet	DSP	12	7	19
Villard-Bonnot	Régie	6	1	7
TOTAL	Régie	100	67	
	DSP	67	19	
TOTAL GENERAL	Régie + DSP	167	86	253

Evolution du nombre de fuites réparées :

	2020	2021	2022
Nb. Fuite Branchement	43	99	167
Nb. Fuite Conduite	59	103	86
TOTAL	102	202	253

Indice linéaire de consommation (ILC)

Cet indicateur est le volume d'eau consommé rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m³/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

L'indice linéaire de consommation se calcule selon la formule suivante :

$$V6/365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2020	2021	2022
ILC (m³/km/jr)	27.70	30,76	32.71

Détail par commune : Voir Annexe 4

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$V4 - V7$$

$$365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2020	2021	2022
ILVNC (m ³ /km/jr)	9,48	6,83	7,3

Les points d'alimentation sans comptage sont toujours en cours d'identification, ce qui augmente significativement les volumes estimés sans comptage. L'étape suivante est l'équipement de ces points en dispositif de comptage.

Détail par commune : Voir Annexe 4

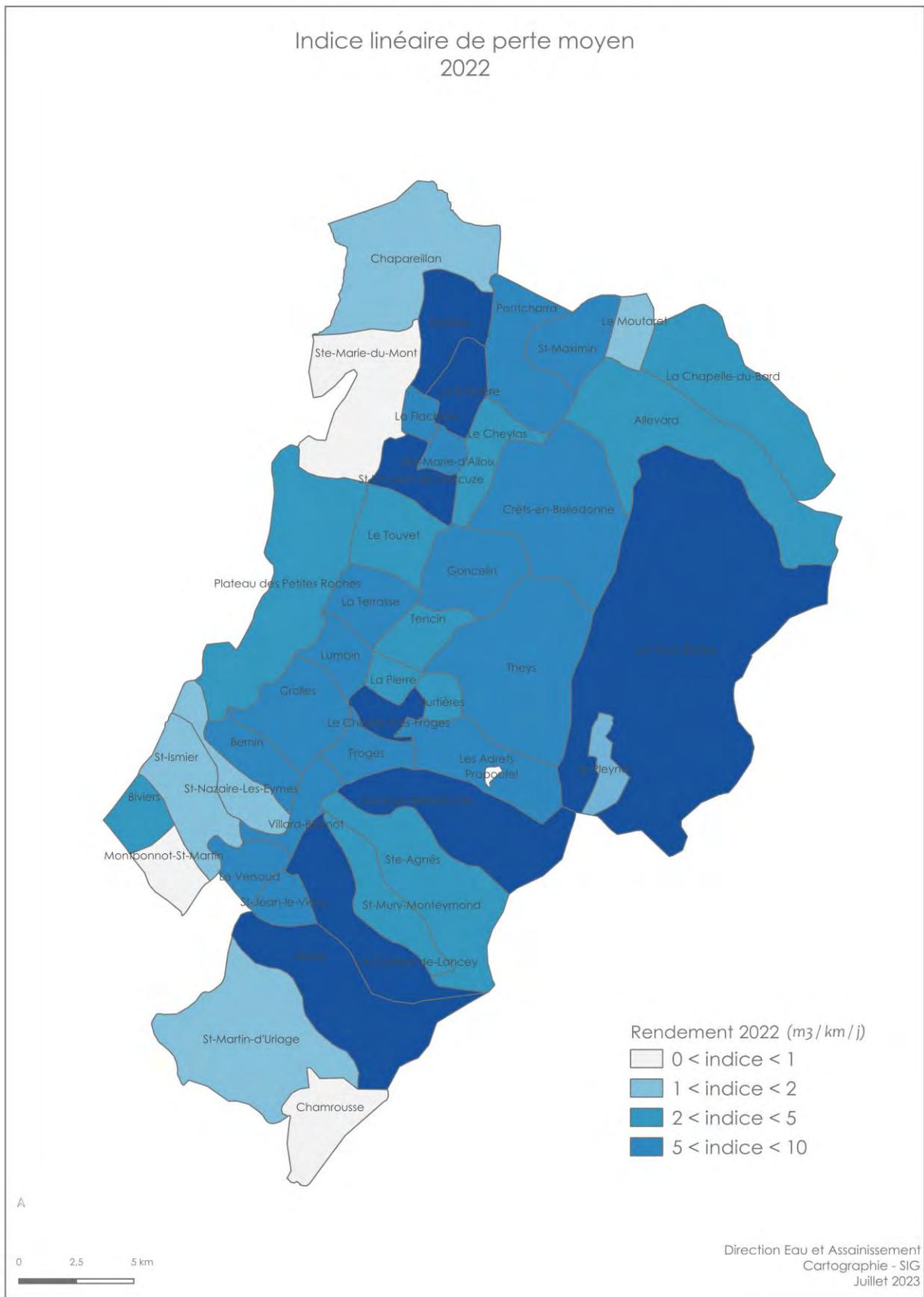
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$V4 - V6/365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2020	2021	2022
ILP (m ³ /km/jr)	8,96	5,68	6,14



Détail par commune : Voir Annexe 4

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans (depuis 2018 pour la CCLG car elle n'était pas compétente avant cette date) du linéaire de réseau de desserte renouvelé par la longueur du réseau de desserte. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, en dehors des branchements et des extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces dernières années (en kilomètres) :

2018	2019	2020	2021	2022	Total
5 736 ml	6 969 ml	5 769 ml	4 405 ml	6 954.70 ml	29 993.70ml

$(L_{2018} + L_{2019} + L_{2020} + L_{2021} + L_{2022}) \times 100/5 / \text{linéaire de réseau de desserte (1 102.4km)}$

Pour cette année, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est 0.54 %.

Annexe 5 : Liste des chantiers

IX-4- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures. On recense 6 interruptions de service non programmées.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service}} = 14 \times 1000 / 28735$$

	2020	2021	2022	Evolution
Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1 000 ab)	0.13	0.20	0.48	+240%*

*Attention, cela ne tient pas compte des coupures d'eau des DSP et l'augmentation s'explique par le fait que l'ensemble des coupures non programmées en régie, quel que soit le mode de gestion, a été renseigné.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)
(Voir chapitre budget)

Taux de réclamations (P155.1)
(Voir chapitre le service à l'utilisateur)

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)
(Voir chapitre le service à l'utilisateur)

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
 - La collectivité contribue au FSL à hauteur de 0.21€ par abonné soit un montant de 5899.11 €. Le FSL porte sur les deux budgets eau et assainissement.
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).
 - Les créances éteintes votées par la collectivité en eau s'élèvent à 10138.53 €

Hors régie, seules deux DSP en eau potable prévoient de tels versements, ce qui a représenté en 2022 :

- Crolles (SPL Eaux de Grenoble) : 874.65 € (bénéficiaires non connus),
- Saint Martin d'Uriage (SPL Eaux de Grenoble) : 502.60 € (versement au fonds de solidarité).

IX-5- INDICATEUR NON REGLEMENTAIRE EAU POTABLE

Taux **d'ouvrages équipés d'une** télésurveillance

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'avancement du déploiement de la télégestion du patrimoine eau potable.

bilan télésurveillance ouvrages (stockage / traitement / pompage)		bilan télésurveillance réservoirs	
Nombre de type d'ouvrage		Nombre de type d'ouvrage	
en cours	23	en cours	17
non	84	non	65
oui	137	oui	110
Total général	244	Total général	192
TAUX	56,15 %	TAUX	57,29%

IX-6- RECAPITULATIF DES INDICATEURS EAU POTABLE

Codification	Indicateurs	2020	2021	2022
	Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	104 179	104 924	104 924
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	5.28€/m ³	5.28€/m ³	4.88€/m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	NC*	100%	98.95%
	Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97.34%	97.50%	96,58%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS)	100%	100%	99.9%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	95	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83.48%	84.42%	84.20%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	9.48 m ³ /km	6.83 m ³ /km	7.3 m ³ /km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	8.96 m ³ /km	5.68 m ³ /km	6.14 m ³ /km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0.58%	0.51%	0.54%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	49.19	52.40	52.62
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	1367.31€ **	17414.89€
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (si CCSP) pour 1000 abonnés	0.13‰	0.20‰	0.48‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (si CCSP)	NC*	99.7%	98.95%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSP)-Régie	12 ans et 1 mois	14 ans et 7 mois	16 ans et 1 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSP)	2.47%	2.29%	3,39%
P155.1	Taux de réclamations (si CCSP) pour 1000 abonnés	%	9.70%	8,88%

*NC : non calculable/communiqué

** Donnée erronée

X- OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEES

Depuis le 09 février 2005, la loi dite Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales, les syndicats, et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement, au financement d'actions de solidarité internationale dans ces secteurs. La mise en œuvre de ce dispositif tend à la réalisation d'un des principaux Objectifs du Développement Durable (O.D.D).

Dans le cadre de cette loi, Le Grésivaudan soutien les projets de :

L'association A.R.C.A.D.E

Depuis 1995, A.R.C.A.D.E, dont le siège est situé à La Rochette, est le maître d'œuvre délégué de la coopération décentralisée qui unit plusieurs collectivités d'Isère et de Savoie et 4 communes de la Région de Sikasso au Mali. Les projets sont menés au Mali, dans les communes rurales de Dembela, Benkadi, Tella et Blendio.

Une convention a été signée entre A.R.C.A.D.E et la CCLG jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi, la participation de la CCLG s'effectue sous forme d'une subvention annuelle à l'association A.R.C.A.D.E., d'un montant de 2 000 €.

Dans les quatre communes, des sensibilisations sur le lavage des mains et la covid-19 ont été organisées à chaque réunion. Pour cela, un diaporama de sensibilisation spécifique a été réalisé.

A chaque occasion, lors de rencontres avec les réseaux A.R.C.A.D.E et les partenaires, il est fait état de la Loi Oudin et du partenariat avec la communauté de communes Le Grésivaudan. L'importance de ce mécanisme comme effet levier sur le volet Hydraulique et Assainissement est rappelée. Un zoom est aussi réalisé sur l'importance de la méthode de travail, pour une pérennité des infrastructures au-delà de la réalisation.

En raison du contexte au Mali, l'association ARCADE ne peut plus assurer ses missions. L'association réoriente ses actions vers le Sénégal.

XI- ASSAINISSEMENT

XI-1- LE PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Une gestion intercommunale (pluri-communale), avait été développée par certaines communes du territoire. Elle était mise en œuvre par l'intermédiaire des syndicats de collecte, transit et traitement :

- SIZOV (Syndicat Intercommunal de la ZONE Verte) pour les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Bernin (Collecte / Transit / Traitement)
- SIEC (Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur) pour les communes de Le Versoud, Villard-Bonnot, Frogès, Le Champs-près-Frogès, Crolles, La Pierre, Le Champs-Près-Frogès, Les Adrets, Tencin (Transit).
- SADI (Syndicat d'Assainissement Des Iles) pour les communes Crêt-en-Belledonne, Theys, Goncelin, Le Touvet, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-du-Mont, La Flachère. (Transit / Traitement).
- SIADI (Syndicat d'Assainissement du Drac Inférieur) pour la commune de Chamrousse (Collecte / Transit).
- SABRE (Syndicat d'Assainissement du BREda) pour les communes Allevard, Barraux, La Buissonnière, La Chapelle-du-Bard, Le Moutaret, Pontcharra, Saint-Maximin et pour les communes de Savoie : Arvillard, La Chapelle-Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Etable, Laissaud, Les Mollettes, Presle, La Rochette et Rotherens. (Transit / Traitement)
- SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian pour la commune de Chapareillan (toujours en exercice).(Transit / Traitement).

Suite à la dissolution de ces syndicats, ces activités sont poursuivies :

- avec la SAUR pour l'ex-SADI (contrat de prestation établi en 2017) ;
- avec VEOLIA en prestation de service pour l'ex-SIZOV et l'ex SIEC ;
- directement par la régie de l'eau et l'assainissement pour le SABRE, SIADI

La régie des eaux et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan assure la collecte et selon les configurations le transit sur 43 communes de son périmètre (prestations, DSP et conventions comprises), ainsi que pour 11 communes hors périmètre (voir chapitre gouvernance).

En ce qui concerne le traitement (prestations et conventions comprises) ce sont seulement 43 communes dont 10 hors périmètre (voir chapitre gouvernance) qui sont gérées par l'intercommunalité. Ceci se fait à travers 29 stations de traitement des eaux usées de capacité allant de 25 à 35 000 équivalents habitants.

Du fait des organisations mises en place avant la reprise de la compétence par la communauté, un peu plus de 30 % des eaux usées produites sur le territoire sont :

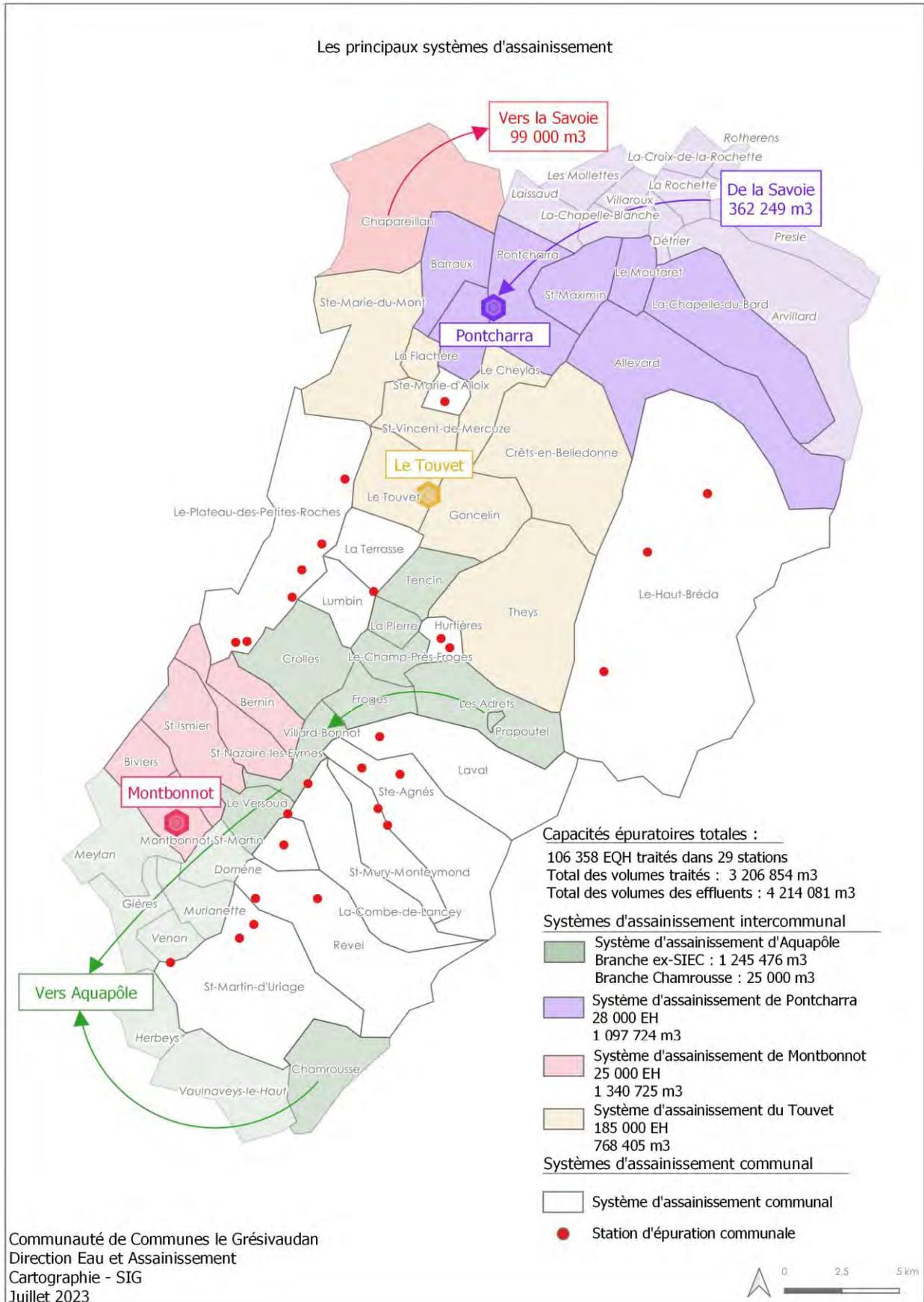
- Transportées vers l'agglomération Grenobloise pour être dépolluées à l'usine Aquapole à Saint-Egrève: communes du sud du territoire le long de l'Isère et Chamrousse ;
- Transportées vers l'agglomération de Montmélian pour la commune de Chapareillan.

A l'inverse, la communauté de communes assure le traitement des eaux usées produites en dehors du territoire :

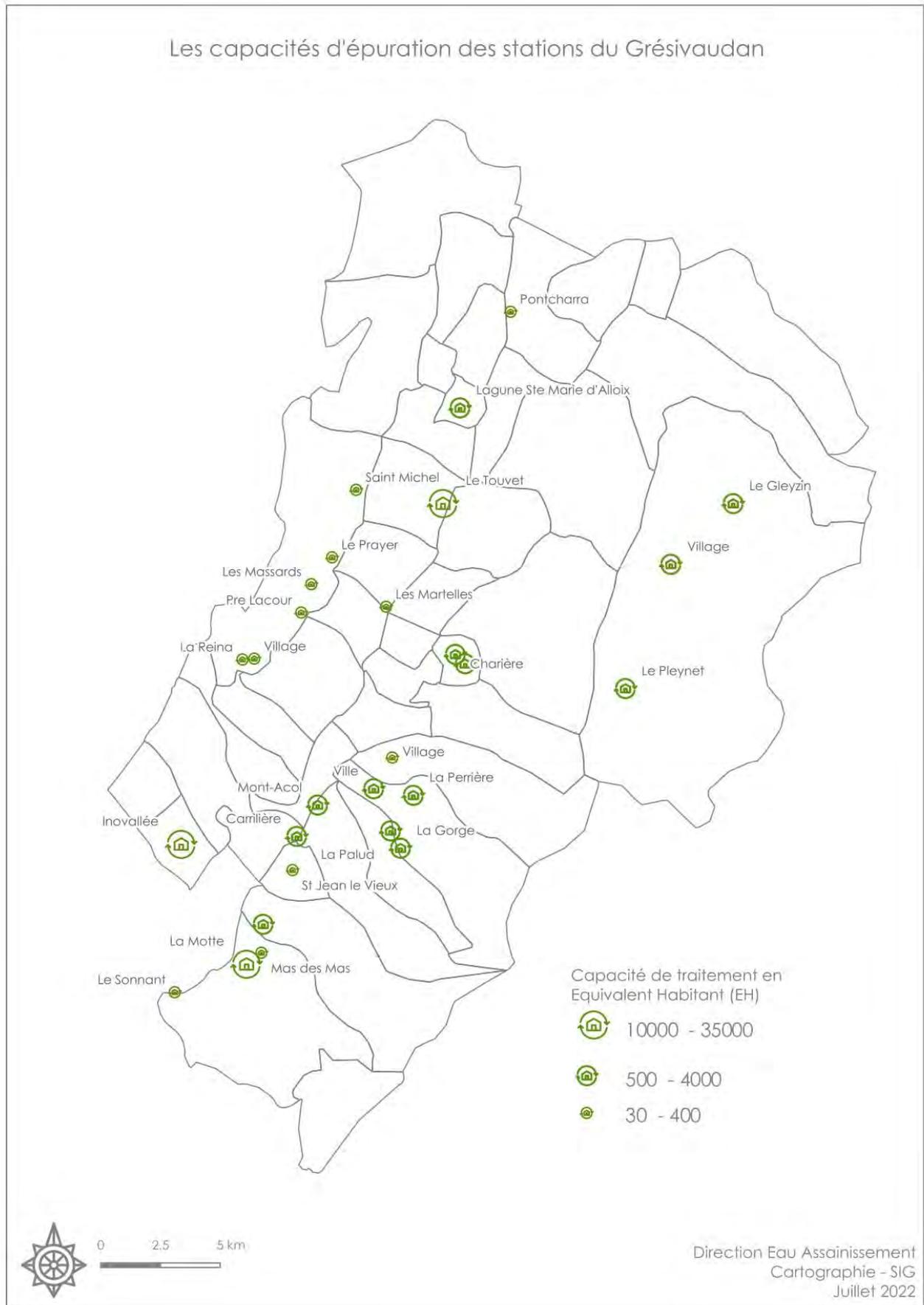
- De 11 communes de la communauté de Cœur de Savoie (CCCS) dans la station de Pontcharra, qui était gérée auparavant par le Syndicat d'Assainissement du Breda (SABRE)
- Une partie de la commune de Vaulnaveys-le-Haut (Grenoble Alpes Métropole) dans la station d'épuration du Sonnant.

PROJET

Les principaux systèmes d'assainissement



Les stations d'épuration des eaux usées



COMMUNE	COMPLEMENT	ANNEE	FILIERE	CAPACIT É EQH	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Autorisation / Déclaration / Information
MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN		2007	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	35000	REGIE	VEOLIA	A
PONTCHARRA		2004	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	28000	REGIE	CCLG	A
LE TOUVET		2007	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	18000	REGIE	SAUR	A
SAINTE-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	1979	Boue activée moyenne charge	11700	REGIE	VEOLIA	A
LUMBIN	LES MARTELLAS	2003	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	4000	REGIE	CCLG	D
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PRE LACOUR	2016	Disques biologiques	2500	REGIE	VEOLIA	D
LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE	1982	Traitement Physico- chimique en aération	1250	REGIE	VEOLIA	D
REVEL		2002	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	800	REGIE	CONVENTION Commune	D
SAINTE-MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	2007	Filtres Plantés	600	DSP	SPLEGA	D
SAINTE-MARIE D'ALLOIX		1988	Lagunage	550	REGIE	CONVENTION Commune	D
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINTE-BERNARD - LE PRAYER	1984	Lit bactérien	533	REGIE	CONVENTION Commune	D
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	MASSARDS	1985	Lit bactérien	500	REGIE	VEOLIA	D
SAINTE-MURY-MONTEYMOND	LA PALUD	2016	Filtres Plantés	410	REGIE	CONVENTION Commune	D
LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	1999	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	D
LAVAL		1997	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	D
SAINTE-JEAN-LE-VIEUX		2002	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	D
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINTE- PANCRASSE - LE VILLAGE	2002	Filtres à Sables	350	REGIE	CONVENTION Commune	D
HURTIERES	"VILLAGE"	2012	Boue activée faible charge	190	REGIE	CONVENTION Commune	I
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINTE-BERNARD - ST MICHEL	1979	Lit bactérien	183	REGIE	CONVENTION Commune	I
LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE - VILLAGE	2012	Filtres Plantés	180	REGIE	CONVENTION Commune	I
REVEL	FREYDIERE	2008	Filtre à sable	125	REGIE	CONVENTION Commune	I
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINTE- PANCRASSE - LA REINA	2006	Filtres à Sables	117	REGIE	CONVENTION Commune	I

COMMUNE	COMPLEMENT	ANNEE	FILIERE	CAPACIT É EQH	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Autorisation / Déclaration / Information
SAINTE-AGNES	LA GORGE	2011	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	100	REGIE	CONVENTION Commune	I
HURTIERES	CHARRIERE	2017	Fosse toutes eaux filtre compact	50	REGIE	CONVENTION Commune	I
LA COMBE-DE-LANCEY	LA CARILLERE	1996	Filtres à Sables	45	REGIE	CONVENTION Commune	I
SAINTE-AGNES	LA VILLE	2009	Bioréacteur	35	REGIE	CONVENTION Commune	I
SAINT-MARTIN D'URIAGE	LA MOTTE	2011	Filtres à Sables	30	DSP	SPLEGA	I
SAINTE-AGNES	LA PERRIERE	2009	Boue activée faible charge	30	REGIE	CONVENTION Commune	I
LE HAUT-BREDA	PINSOT - Gleyzin	2011	Boues Activées	25	REGIE	CONVENTION Commune	I

XI-2- DONNEES D'EXPLOITATION

Estimation de la population desservie (D.201.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert plus de 100 000 habitants (*) estimés sur la base d'un calcul issu de la densité de population estimée par abonné (2.4 hab/ab) et des données abonnés connues à ce jour.

COMMUNES CCLG (38)	Système ass	Nombre d'abonnés actifs assainisse- ment au 31/12/2020	Nombre d'abonnés actifs assainisse- ment au 31/12/2021	2021 / 2020	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2021	Nombre d'abonnés actifs assainisse- ment au 31/12/2022	2022 / 2021	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2022
ALLEVARD	PONTCHARRA	1 992	2 188	10%	5 251	2 042	-7%	4 901
BARRAUX	PONTCHARRA	765	786	3%	1 886	814	4%	1 954
BERNIN	MONTBONNOT- SAINT-MARTIN	1 322	1 429	8%	3 430	1 601	12%	3 842
BIVIERS	MONTBONNOT- SAINT-MARTIN	994	1 024	3%	2 458	1 134	11%	2 722
CHAMROUSSE	AQUAPOLE (GAM)	425	431	1%	1 034	428	-1%	1 027
CHAPAREILLAN	CCCS MONTME- LIAN	1 202	1 248	4%	2 995	1 248	0%	2 995
CRETS-EN-BELLE- DONNE	LE TOUVET	1 202	1 211	1%	2 906	1 257	4%	3 017
CROLLES yc MONFORT	AQUAPOLE (GAM)	4 048	4 204	4%	10 090	4 368	4%	10 483
FROGES	AQUAPOLE (GAM)	1 474	1 489	1%	3 574	1 484	0%	3 562
GONCELIN	LE TOUVET	838	835	0%	2 004	842	1%	2 021
HURTIERES	HURTIERES	82	87	6%	209	86	-1%	206

LA BUISSIERE	PONTCHARRA	285	286	0%	686	335	17%	804
LA CHAPELLE-DU-BARD	PONTCHARRA	172	172	0%	413	175	2%	420
LA COMBE-DE-LANCEY	LA COMBE-DE-LANCEY	208	200	-4%	480	212	6%	509
LA FLACHERIE	LE TOUVET	153	156	2%	374	167	7%	401
LA PIERRE	AQUA-POLE(GAM)	248	246	-1%	590	249	1%	598
LA TERRASSE	LUMBIN	880	856	-3%	2 054	934	9%	2 242
LAVAL-EN-BELLE-LEDONNE	LAVAL-EN-BELLE-LEDONNE	211	203	-4%	487	213	5%	511
LE CHAMP-PRES-FROGES	AQUA-POLE(GAM)	489	490	0%	1 176	542	11%	1 301
LE CHEYLAS	LE TOUVET	1 037	1 051	1%	2 522	1 102	5%	2 645
LE HAUT-BREDA yc 7 LAUX PLEYNET	LE HAUT-BREDA	148	141	-5%	338	147	4%	353
LE MOUTARET	PONTCHARRA	128	129	1%	310	133	3%	319
LE TOUVET	LE TOUVET	1 189	1 220	3%	2 928	1 354	11%	3 250
LE VERSOUD	AQUA-POLE(GAM)	2 234	2 224	0%	5 338	2 327	5%	5 585
LES ADRETS yc 7 LAUX PRAPOUTEL	AQUAPOLE (GAM)	312	306	-2%	734	327	7%	785
LUMBIN (2020-70 et 2020-21)	LUMBIN	771	778	1%	1 867	784	1%	1 882
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	1 910	1 935	1%	4 644	2 061	7%	4 946
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PLATEAU DPR	851	869	2%	2 086	909	5%	2 182
PONTCHARRA	PONTCHARRA	2 949	3 042	3%	7 301	3 094	2%	7 426
REVEL	REVEL	209	214	2%	514	215	0%	516
SAINT-ISMIER	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	2 931	3 073	5%	7 375	3 248	6%	7 795
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	111	116	5%	278	116	0%	278
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	2 185	2 206	1%	5 294	2 313	5%	5 551
SAINT-MAXIMIN	PONTCHARRA	243	263	8%	631	272	3%	653
SAINT-MURY-MONTEYMOND	SAINT-MURY-MONTEYMOND	77	102	32%	245	105	3%	252
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	1 059	1 078	2%	2 587	1 091	1%	2 618
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	LE TOUVET	487	499	2%	1 198	526	5%	1 262
SAINTE-AGNES	SAINTE-AGNES	53	50	-6%	120	51	2%	122
SAINTE-MARIE D'ALLOIX	SAINTE-MARIE D'ALLOIX	219	215	-2%	516	217	1%	521
SAINTE-MARIE-DU-MONT	LE TOUVET	118	122	3%	293	126	3%	302

TENCIN	AQUAPOLE (GAM)	755	713	-6%	1 711	789	11%	1 894
THEYS yc 7 LAUX PIPAY	LE TOUVET	532	522	-2%	1 253	548	5%	1 315
VILLARD-BON-NOT	AQUAPOLE (GAM)	3 493	3 464	-1%	8 314	3 655	6%	8 772
TOTAUX		40 991	41 873	2%	100 495	43 641	4%	104 738

Estimation de la population desservie hors territoire

COMMUNES CCCS (73)	Système ass	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2020	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2021	2021 / 2020	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2021	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2022	2022 / 2021	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2022
Arvillard	PONTCHARRA	243	249	2%	598	237	-5%	569
Detrier	PONTCHARRA	160	181	13%	434	174	-4%	418
La Chapelle-Blanche	PONTCHARRA	179	196	9%	470	196	0%	470
La Croix-De-La-Rochette	PONTCHARRA	169	162	-4%	389	154	-5%	370
Laissaud	PONTCHARRA	282	311	10%	746	294	-5%	706
Les Mollettes	PONTCHARRA	239	298	25%	715	272	-9%	653
Presle	PONTCHARRA	48	61	27%	146	66	8%	158
Rotherens	PONTCHARRA	134	163	22%	391	148	-9%	355
Valgelon-La Rochette (yc ETABLE)	PONTCHARRA	1 936	2 100	8%	5 040	2 121	1%	5 090
Villaroux	PONTCHARRA	39	32	-18%	77	47	47%	113
TOTAUX		3 429	3 753	9%	9 007	3 709	-1%	8 902

NB : une partie des 563 abonnés à l'assainissement de VAULNAVEYS-LE-HAUT (GAM) sont actuellement raccordés au système d'assainissement de SAINT-MARTIN D'URIAGE (Sonnant)

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0. (Voir chapitre XIII)

Les contrôles de branchements et autres interventions

Le contrôle de branchement au réseau d'assainissement collectif a pour objectif de vérifier que :

- Toutes les eaux usées sont correctement raccordées au réseau d'assainissement collectif,
- Les anciennes installations d'épuration (fosse septique, ...) sont bien mises hors service,
- Dans le cas d'un réseau d'assainissement séparatif, les eaux pluviales ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif, elles peuvent alors selon les cas être dirigées vers le réseau des eaux pluviales ou gérées sur la parcelle.

Le contrôle vise à améliorer la collecte des eaux usées et à garantir le bon fonctionnement des systèmes de traitement afin de préserver l'environnement, d'apporter un meilleur service aux usagers et d'être en phase avec la réglementation.

Ils sont réalisés :

- Sur demande de la collectivité auprès des propriétaires ou locataires dans le cadre d'une campagne de contrôle,
- Suite à un nouveau raccordement sur le réseau public d'assainissement, après que le propriétaire ait informé le service assainissement de son raccordement au réseau public,
- Dans le cadre d'une vente immobilière, suite à la demande du propriétaire.

Récapitulatif des contrôles à la demande des usagers :

	Nombre de contrôle	Nombre de contrôle conforme	Taux de conformité
ALLEVARD	3	1	33,33%
BARRAUX	4	2	50,00%
BERNIN	10	10	100,00%
BIVIERS	9	5	55,56%
CHAMROUSSE	0	0	
CHAPAREILLAN	8	1	12,50%
CRETS-EN-BELLEDONNE	9	6	66,67%
CROLLES	8	4	50,00%
FROGES	10	5	50,00%
GONCELIN	3	1	33,33%
HURTIERES	0	0	
LA BUISSIERE	7	7	100,00%
LA CHAPELLE-DU-BARD	3	0	0,00%
LA COMBE-DE-LANCEY	1	1	100,00%
LE HAUT-BREDA	0	0	
LA FLACHERIE	0	0	
LA PIERRE	2	1	50,00%
LA TERRASSE	3	1	33,33%
LAVAL	0	0	
LE CHAMP-PRES-FROGES	2	2	100,00%
LE CHEYLAS	1	1	100,00%
LE MOUTARET	0	0	
LE TOUVET	5	1	20,00%
LE VERSOUD	16	7	43,75%
LES ADRETS	0	0	
LUMBIN	5	2	40,00%
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	12	9	75,00%
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	5	1	20,00%
PONTCHARRA	10	2	20,00%

REVEL	1	0	0,00%
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	2	0	0,00%
SAINTE-MARIE-DU-MONT	1	0	0,00%
SAINTE-AGNES	0	0	
SAINT-ISMIER	15	8	53,33%
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	0	0	
SAINT-MARTIN-D'URIAGE	0	0	
SAINT-MAXIMIN	1	0	0,00%
SAINT-MURY-MONTEYMOND	0	0	
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	13	9	69,23%
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	4	1	25,00%
TENCIN	6	3	50,00%
THEYS	0	0	
VILLARD-BONNOT	25	17	68,00%
Total :	204	108	
Moyenne :			45,78%

En parallèle de ces contrôles, des contrôles internes sont réalisés. Ils consistent également à des contrôles de branchement (contrôle visuel, contrôle avant travaux, inspection télévisée à l'aide de caméra poussée,...). Il est dénombré 68 interventions.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 765 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
 - 93 km de réseau unitaire hors branchements,
- soit un linéaire total de collecte total de 858 km

A noter : Le réseau unitaire reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales qui rejoignent la station d'épuration. Le réseau séparatif est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées qui rejoint la station d'épuration, un autre pour les eaux pluviales qui rejoint le milieu naturel (après prétraitements lorsque nécessaire).

Voir annexe 6

Les Volumes traités

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	Volumes collectés en m3/an 2021	Volumes collectés en m3/an 2022
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	1 246 116	1 169 419
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	1 158 344	1 086 920
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	721 766	713 231
SAINTE-MARIE-D'URIAGE	SAINTE-MARIE D'URIAGE	SONNANT	REGIE	653 218	488 465
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLLES	REGIE	222 079	227 605

PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	178 428	117 713
LE HAUT-BREDA	LA PLEynet	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	16 243	59 495
REVEL	REVEL		REGIE	NM	34 394
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	NM	9 892
SAINTE-MARIE D'ALLOIX	SAINTE-MARIE D'ALLOIX		REGIE	NM	17 049
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-BERNARD-DU-TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	NM	28 598
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	MASSARDS	REGIE	NM	8 304
SAINT-MURY-MONTEYMOND	SAINT-MURY-MONTEYMOND	LA PALUD	REGIE	NM	5 895
LA COMBE-DE-LANCEY	LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	REGIE	NM	15 118
LAVAL-EN-BELLEDONNE	LAVAL-EN-BELLEDONNE		REGIE	NM	12 009
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	SAINT-JEAN-LE-VIEUX		REGIE	NM	14 093
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES-SAINTE-PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	NM	6 756
HURTIERES - LE BOURG	HURTIERES	"VILLAGE"	REGIE	NM	NM
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES-SAINTE-BERNARD MICHEL	PLATEAU-DES-PETITE-ROCHES	ST BERNARD - ST MICHEL - COL DE MARCIEU	REGIE	NM	NM
LA FERRIERE-BOURG	LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	NM	NM
REVEL-FREYDIERE	REVEL	FREYDIERE	REGIE	NM	NM
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES-SAINTE-PANCRASSE REINA	PLATEAU-DES-PETITE-ROCHES	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	NM	NM
SAINTE-AGNES-LA GORGE	SAINTE-AGNES	LA GORGE	REGIE	NM	NM
	HURTIERES	CHARRIERE	REGIE	NM	NM
LA COMBE-DE-LANCEY - LA CARRELIERE	LA COMBE-DE-LANCEY	LA CARILLERE	REGIE	NM	NM
SAINTE-AGNES - LA VILLE	SAINTE-AGNES	LA VILLE	REGIE	NM	NM
SAINTE-AGNES - LA PERRIERE	SAINTE-AGNES	LA PERRIERE	REGIE	NM	NM
	SAINT-MARTIN D'URIAGE	LA MOTTE	DSP	NM	NM
LE BOURGEAT BLANCHE	LE HAUT-BREDA	PINSOT - Gleyzin	REGIE	NM	NM

TOTAL STEU	29			4 196 194	4 014 955
------------	----	--	--	-----------	-----------

*Certaines communes peuvent être connectées à plusieurs systèmes dont certains hors territoire. Les volumes vendus indiqués peuvent intégrer les volumes vendus hors territoire.

Il est constaté une diminution des eaux usées collectées sur les grosses unités de traitement du territoire qui peut s'expliquer par la diminution des eaux parasites pluviales consécutivement à une diminution de la pluviométrie sur l'année 2022 cumulé au travaux de mise en séparatifs des réseaux sur certaines communes.

Ces données sont encore à consolider pour pouvoir faire une analyse plus fine.

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)

La quantité des boues issues des stations d'épuration évacuées cette année est égale à 750 TMS (Tonnes de Matière Sèche), ce qui est inférieur à l'année antérieure (-10%), et s'explique par une légère baisse des volumes entrés sur les unités de traitement par rapport à l'année passée, corrélée par la baisse de productions de boues constatées sur toutes les grosses unités de traitement. Ce phénomène est amplifié sur la STEU du TOUVET dans le cadre des travaux de remise en état de la serre de séchage (stockage de boues dans le process de l'usine).

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	CAPACITÉ EQH théorique	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2020	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2021	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2022
MONTBONNOT	MONTBONNOT SAINT-MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	VEOLIA	35 000	276	274	254
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	DEA	28 000	281	309	305
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	SAUR	18 000	133	173	110
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	VEOLIA	11 700	22	11	17
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLS	REGIE	DEA	4 000	63	58	54
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	VEOLIA	2 500	6	7	5
LE HAUT-BREDA	LE PLEynet	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	VEOLIA	1 250	0	-	0
REVEL	REVEL		REGIE	CONVENTION Commune	800	-	-	-
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	SPLEGA	600	83	-	-
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	SAINTE-MARIE-D'ALLOIX		REGIE	CONVENTION Commune	550	-	-	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-BERNARD-DU-TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	CONVENTION Commune	533	-	2	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	MASSARDS	REGIE	VEOLIA	500	1	-	-
SAINT-MURY-MONTEYMOND	SAINT-MURY-MONTEYMOND	LA PALUD	REGIE	CONVENTION Commune	410	-	-	-
LA COMBE-DE-LANCEY	LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	REGIE	DEA	360	1	1	2
LAVAL-EN-BELLEDONNE	LAVAL-EN-BELLEDONNE		REGIE	DEA	360	1	1	1,0
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	SAINT-JEAN-LE-VIEUX		REGIE	DEA	360	1	1	0,6
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - SAINT-PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	350	0	-	-
HURTIERES	HURTIERES - LE BOURG	"VILLAGE"	REGIE	CONVENTION Commune	190	-	-	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PLAT, ROCHES-ST BERNARD MICHEL	ST BERNARD - ST MICHEL	REGIE	CONVENTION Commune	183	1	-	-
HAUT BREDA	LA FERRIERE-BOURG	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	180	-	-	-

REVEL		FREYDIERE	REGIE	CONVENTION Commune	125	-	-	0,1
PLATEAU-DES- PETITES-ROCHES	PLAT ROCHES- ST PANCRASSE REINA	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	CONVENTION Commune	117	0	-	-
SAINTE-AGNES	STE AGNES-LA GORGE	LA GORGE	REGIE	CONVENTION Commune	100	-	-	-
HURTIERES		CHARRIERE	REGIE	CONVENTION Commune	50	-	-	-
LA COMBE-DE- LANCEY	COMBE DE LANCEY -LA CARRELIERE	LA CARILLERE	REGIE	CONVENTION Commune	45	-	-	-
SAINTE-AGNES		LA VILLE	REGIE	CONVENTION Commune	35	-	-	-
SAINT-MARTIN D'URIAGE		LA MOTTE	DSP	SPLEGA	30	-	-	-
SAINTE-AGNES	ST AGNES - LA PERRIERE	LA PERRIERE	REGIE	CONVENTION Commune	30	-	-	-
LE HAUT-BREDA	LE BOURGEAT BLANCHE	PINSOT - Gleyzin	REGIE	CONVENTION Commune	25	-	-	-
TOTAL STEU	29			TOTAUX	106 383	868	836	750

XI-3- INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'année, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100 / \text{nombre d'abonnés potentiels} = \text{cet indicateur ne peut être calculé pour l'instant.}$

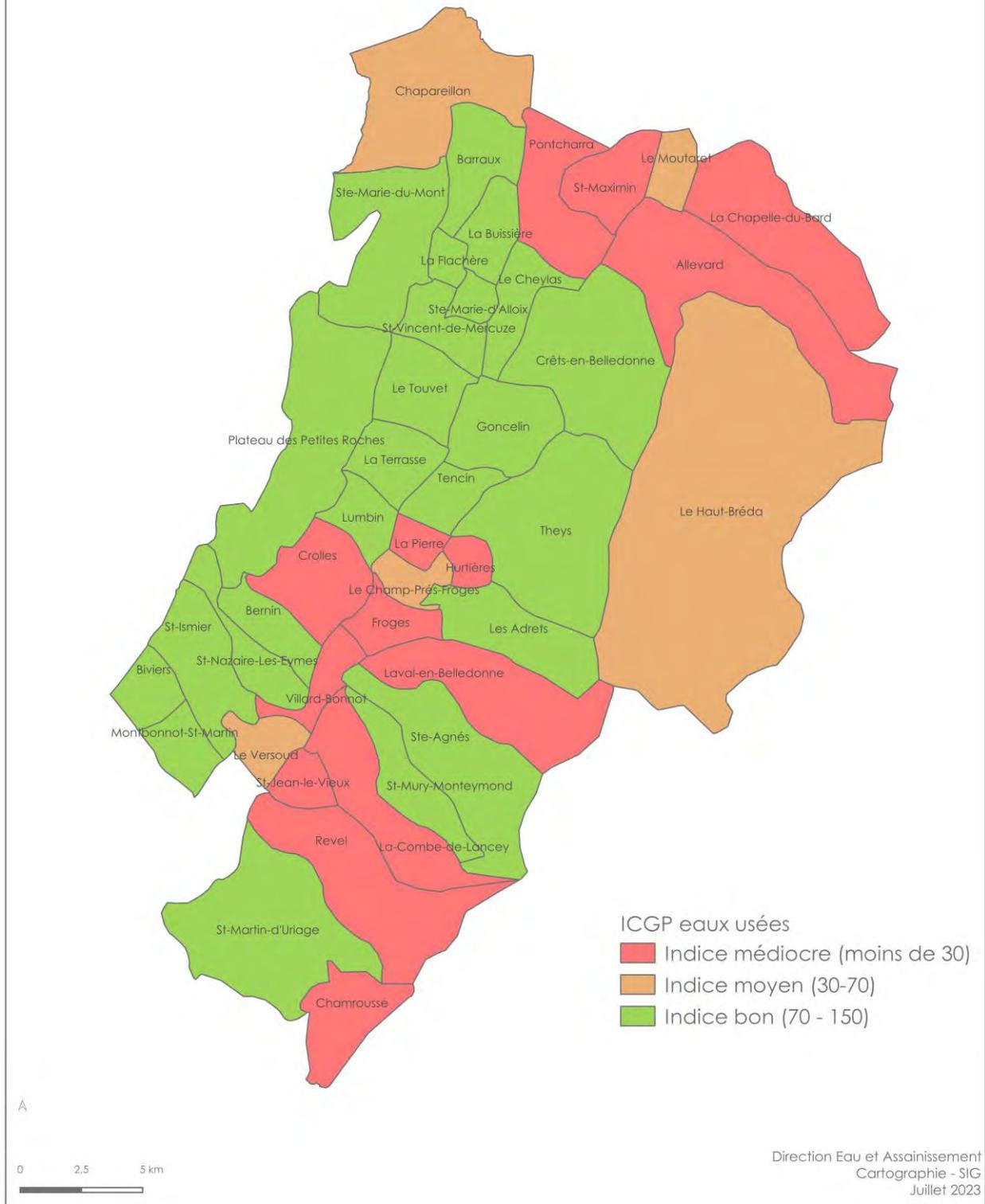
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 38.

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	0 - 10 points	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	0 - 5 points	5

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.252, VP.253 et VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)	0 - 10 points	10
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	1 - 5 points	2
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.	0 - 15 points	11
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0 - 10 points	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	0 - 10 points	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	0 - 10 points	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0 - 10 points	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement ...)	0 - 10 points	0
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0 - 10 points	0
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0 - 10 points	10
Total			38

Indices de connaissances et de gestion patrimoniales des réseaux d'eaux usées 2022



Détail par commune : Voir Annexe 7

Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents (P.203.3)/ des équipements d'épuration (P.204.3))

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Pour cette année, les services de l'état n'ont pas encore transmis la totalité des avis de conformité de la collecte des effluents, c'est pourquoi les coefficients de conformités 2021 sont présentés.

A l'échelle du territoire, en prenant en compte les 17 unités de traitement (> 200 EH) faisant l'objet d'une notation de la Police de l'Eau, nous constatons une amélioration progressive du coefficient final moyen de conformité (cf tableau ci-après)

La carte ci-dessous présente la conformité des systèmes d'assainissement (performances épuratoires). Cette conformité s'apprécie notamment selon :

- le respect des équipements de mesures d'auto-surveillances à mettre en place ;
- le respect des niveaux de performance fixés par la réglementation nationale et par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet au milieu naturel ;
- les autres dispositions particulières fixées dans l'arrêté préfectoral.

Concernant les conformités délivrées par la Police de l'Eau en mai 2023 **pour l'année d'exploitation 2022** il est déclaré :

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE / DSP	Conformité perform. épuratoire	Conformité traitement ERU	Conformité collecte ERU	Conformité collecte Locale
MONTBONNOT -SAINT-MARTIN	MONTBONNOT -SAINT-MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	NON CONFORME
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLS	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	CONFORME	CONFORME	Non évaluée	NON CONFORME

- Pour le système de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN : Le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement qui devait intervenir en 2022, n'est à ce jour pas achevé. En 2022, le volume déversé aux points A1(déversement du système de collecte) a fortement diminué pour représenter 1,51 % du volume collecté. Cette baisse devra être confirmée lors d'années avec une pluviométrie plus importante. En effet le pourcentage de volume déversé aux points A1 sur 5 ans (de 2018 à 2022) représente plus de

5 % (7,64 % en 2022; 8,43 % en 2021 ; 7,27% en 2020) des volumes collectés par l'agglomération d'assainissement. Sur le fond, le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement (STEU+réseaux) doit être amélioré, en particulier sur la partie relative à la collecte.

- Pour le système de PONTCHARRA : C'est la première année où les débits déversés sont renseignés pour l'ensemble des déversoirs de plus de 2000 EH recensés.
S'agissant de la suppression des rejets directs de la commune de Pontcharra (ayant donné lieu à une mise en demeure en avril 2011), et suite aux derniers travaux réalisés depuis 2017, le nombre d'EH non raccordés est proche de 123, soit moins de 1 % de la CBPO (Charge Brute de Pollution Organique): les rejets directs de temps sec ne sont plus un motif de non-conformité ERU du système de collecte.
Les dernières tranches de travaux concernant la suppression des rejets de temps sec sont prévues d'être lancées. Dans le cadre des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA) de la C.C. Le Grésivaudan et de la C.C. Coeur de Savoie, un état des lieux du raccordement des différentes communes appartenant au système d'assainissement de Pontcharra est attendu, ainsi qu'un programme de travaux en conséquence.
L'évolution de la connaissance du réseau de collecte pourra également être l'occasion de requalifier certains points de déversement au regard de l'autosurveillance.
- Pour le système LE TOUVET : Au niveau de la commune du Touvet, les rejets directs d'eaux usées représenteraient environ 25 EH à la fin 2022 (sur la base de 40g/habitant/jour).
Cela représente moins de 1 % de la CBPO retenue (16623 EH). La collecte est désormais conforme.
Les opérations prévues devraient permettre de supprimer les derniers rejets de temps sec.
Un état des lieux du raccordement des différentes communes appartenant au système d'assainissement du Touvet est attendu, ainsi qu'un programme de travaux en conséquence.
- Pour le système SAINT-MARTIN D'URIAGE Le Sonnant : La non-conformité locale, reconduite chaque année depuis 2015, est liée à l'absence de mise en place d'un traitement compatible avec l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau récepteur. Suite aux études réalisées à partir de 2011, la solution retenue en 2013 était un raccordement de la commune au système d'assainissement de Grenoble/Aquapole.
Le lancement des travaux de raccordement est prévu à l'automne 2023.
A ce jour, la STEU est non-conforme en performance. Cette non-conformité sur le paramètre DB05 est liée aux déversements en tête de station.
La production de boues demeure faible au regard de la charge de pollution reçue. Ce résultat est symptomatique des mauvaises performances de traitement de la STEU. L'évaluation de la conformité réglementaire effectuée par les services de police de l'eau est exclusivement recentrée sur la conformité locale depuis 2021. Le critère de conformité ERU pour le système d'assainissement n'a pas été retenu malgré sa conformité.

- Pour le système LUMBIN-LA TERRASSE : à surveiller quelques déversements en tête de l'usine alors qu'il n'y en avait plus avant 2020. Pas de déversements sur le réseau de collecte enregistré.
- Pour le système PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES – PRE LACOUR : Une analyse des risques de défaillance de la STEU doit être fournie avant le 31 décembre 2023 à la Police de l'Eau.

Au vu des volumes très importants arrivant à la STEU (percentile 95 calculé sur 5 ans de 1272 m³/j pour un débit de dimensionnement de 425 m³/j), un programme de travaux de réduction des eaux claires parasites est attendu depuis 2016.

Une étude diagnostic a été lancée devant aboutir à un programme de travaux. Le rendu de cette étude est de nature à permettre de lever la non-conformité du système de collecte (statut de mise en conformité).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)

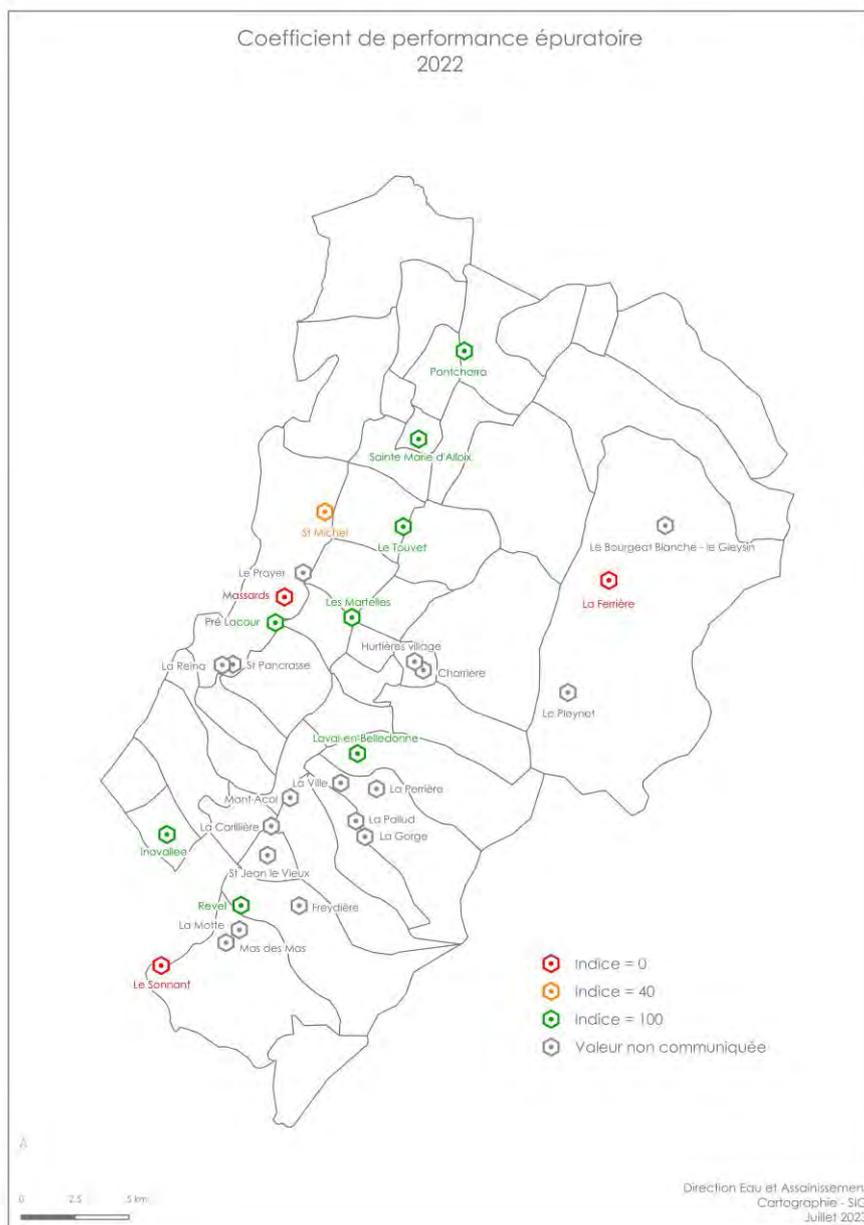
(uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH) données 2021 **en l'absence des avis** de conformité de **l'Etat pour 2022**.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 200 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

La conformité moyenne pondérée à la taille des stations de traitement des eaux usées est de 79

Coefficient de conformité par système d'assainissement (pour les stations < 200 EH voir second tableau, conformité apprécié sur la base d'un seul bilan 24 h quand cela est réalisable) :



COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE / DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Conformité système auto-surveillance			Conformité collecte ERU			Conformité performance épuratoire			Conformité traitement ERU			Conformité destination boues			Coefficient FINAL			APPRECIATION
					Années 20..	19	20	21	19	20	21	19	20	21	19	20	21	19	20	21	19	20	
MONTBONNOT -SAINT-MARTIN	MONTBONNOT -SAINT-MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	VEOLIA	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0	Pas d'évolution
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	DEA	1,0	1,0	1,0	0,8	0,8	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,00	0,8	0,8	0,8	Pas d'évolution
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	SAUR	1,0	1,0	1,0	0,8	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	0,8	1,0	Pas d'évolution
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	VEOLIA	0,5	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Pas d'évolution
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLS	REGIE	DEA	1,0	0,8	0,5	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	0,5	Dégradation
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	VEOLIA	1,0	1,0	1,0	0,8	0,8	0,8	0,0	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	0,8	0,6	Dégradation
LE HAUT-BREDA	LA PLEynet	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	VEOLIA	1,0	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Pas d'évolution
REVEL	REVEL		REGIE	CONVENTION Commune	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	1,00	0,8	1,0	1,0	Pas d'évolution
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	SPLIGA	1,0	NP	1,0	1,0	NP	1,0	1,0	NP	0,8	1,0	NP	1,0	1,0	NP	1,0	1,0	NP	0,8	Dégradation Primable (*)
SAINTE-MARIE D'ALLOIX	SAINTE-MARIE D'ALLOIX		REGIE	CONVENTION Commune	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	Pas d'évolution Primable (*)
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-BERNARD-DU-TOUVET	SAINT-BERNARD - LE PRAYER	REGIE	CONVENTION Commune	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	0,4	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	0,4	1,0	Amélioration Primable (*)
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	MASSARDS	REGIE	CONVENTION Commune	1,0	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Pas d'évolution Non primable

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE / DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Conformité système auto-surveillance			Conformité collecte ERU			Conformité performance épuratoire			Conformité traitement ERU			Conformité destination boues			Coefficient FINAL			APPRECIATION	
					19	20	21	19	20	21	19	20	21	19	20	21	19	20	21	19	20	21		
				Années 20..	19	20	21	19	20	21	19	20	21	19	20	21	19	20	21	19	20	21		
SAINT-MURY-MONTEYMOND	SAINT-MURY-MONTEYMOND	LA PALUD	REGIE	CONVENTION Commune	1,0	NP	1,0	1,0	NP	1,0	1,0	NP	1,0	1,0	NP	1,0	1,0	NP	1,0	1,0	NP	1,0	Pas d'évolution Primable (*)	
LA COMBE-DE-LANCEY	LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	REGIE	DEA	1,0	NP	1,0	1,0	NP	1,0	1,0	NP	1,0	1,0	NP	1,0	1,0	NP	1,0	1,0	NP	1,0	Pas d'évolution Primable (*)	
LAVAL-EN-BELLEDONNE	LAVAL-EN-BELLEDONNE		REGIE	DEA	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	Pas d'évolution Primable (*)
SAINT-JEAN-LE VIEUX	SAINT-JEAN-LE VIEUX		REGIE	DEA	1,0	NP	1,0	1,0	NP	1,0	1,0	NP	0,8	1,0	NP	1,0	1,0	NP	1,0	1,0	NP	0,8	Pas d'évolution Primable (*)	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - SAINT-PANCRASSE	SAINT-PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	0,8	NP	0,0	1,0	NP	0,0	0,0	NP	0,0	0,0	NP	0,0	1,0	NP	0,0	0,0	NP	0,0	Pas d'évolution Non primable	
				INDICATEURS				P 203.3			205.3			204.3									(*) nouveau dispositif supprimer seuil prime mini par STEU	
TOTAL STEU	17			VALEUR MOY.	0,96	0,98	0,74	0,95	0,95	0,75	0,69	0,70	0,71	0,82	0,83	0,76	0,99	1,00	0,76	0,64	0,63	0,67		
				VALEUR MOY pondéré à la taille des STEU	0,94	0,97	0,85	0,84	0,89	0,86	0,84	0,85	0,81	0,98	0,96	0,87	1,00	0,98	0,87	0,69	0,75	0,79		

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommée pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P_t (Phosphore total) entraîne – s'il est en quantité importante – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.

- le NGL (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets), résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

NOM AGENCE	COMMUNE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	ANNEE	FILIERE	CAPACITÉ EQH	Conformité du bilan 24h annuel 2022	Observations
HURTIERES - LE BOURG	HURTIERES	"VILLAGE"	REGIE	DEA	2012	Boue activée faible charge	190	NON CONFORME	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES-SAINT-BERNARD MICHEL	PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-BERNARD – SAINT-MICHEL - COL DE MARCIEU	REGIE	CONVENTION Commune	1979	Lit bactérien	183	CONFORME	le résultat issu du bilan 24h n'est pas significatif (hors période de pointe du site), par ailleurs les prélèvements 24h sont très compliqués compte tenu du peu de débit - on peut considérer le système de traitement comme critique notamment lors des week-end d'affluence où l'occupation théorique des bâtiments est renforcée par les « usagers à la journée ».
LA FERRIERE-BOURG	LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	2012	Filtres Plantés	180	CONFORME	
REVEL-FREYDIERE	REVEL	FREYDIERE	REGIE	CONVENTION Commune	2008	Filtre à sable	125	CONFORME	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES –SAINT-PANCRASSE REINA	PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-PANCRASSE - LA REINA	REGIE	CONVENTION Commune	2006	Filtres à Sables	117	CONFORME	
SAINTE-AGNES-LA GORGE	SAINTE-AGNES	LA GORGE	REGIE	CONVENTION Commune	2011	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	100	NON CONFORME	dernier bilan 24 h 2022 indique surcharge de l'unité de traitement en pollution et en hydraulique
	HURTIERES	CHARRIERE	REGIE	DEA	2017	Fosse toutes eaux filtre compact	50	Sans Objet	compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
LA COMBE-DE-LANCEY -LA CARRELIERE	LA-COMBE-DE-LANCEY	LA CARILLERE	REGIE	CONVENTION Commune	1996	Filtres à Sables	45	Sans Objet	compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
SAINTE-AGNES - LA VILLE	SAINTE-AGNES	LA VILLE	REGIE	CONVENTION Commune	2009	Bioréacteur	35	Sans Objet	compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
SAINTE-AGNES - LA PERRIERE	SAINTE-AGNES	LA PERRIERE	REGIE	CONVENTION Commune	2009	Boue activée faible charge	30	Sans Objet	compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
	SAINT-MARTIN D'URIAGE	LA MOTTE	DSP	SPLEGA	2011	Filtres à Sables	30	Sans Objet	compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
LE BOURGEAT BLANCHE	LE HAUT-BREDA	PINSOT - Gleyzin	REGIE	CONVENTION Commune	2011	Boues Activées	25	Sans Objet	compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'année, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$\text{TMS admis par une filière conforme} \times 100 / \text{TMS total évacué par toutes les filières} = 100 \%$

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)

Le montant 2022 des créances éteintes voté en assainissement s'établit à 3 572,04 €. Le FSL est détaillé dans les indicateurs de l'eau.

XI-4- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année, le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}} = 0$

$3 \text{ demandes} \times 1000 / 104780 = 0,029\%$

Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'année, le nombre de points est de 33. Soit 3,3 points noirs pour 100 km de réseau en moyenne.

Le calcul se fait selon la formule suivante :

$\text{nombre de points noirs} \times 100 / \text{linéaire de réseau de collecte hors branchements} = 3,3$

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans (depuis 2018 pour la CCLG non compétente avant cette date) du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de 0.55 %.

$$\frac{L2018 + L2019 + L2020 + L2021 + L2022 \times 100}{5 / \text{linéaire de réseau de collecte (858.5 km)}} = 0.56 \%$$

Linéaire 2018	Linéaire 2019	Linéaire 2020	Linéaire 2021	Linéaire 2022	total
6 315 ml	7 033 ml	3 916 ml	3 450 ml	3132 ml	23 846 ml

Annexe 8 : Liste des chantiers

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

ELEMENTS DE NOTATION	pts attribués si OUI / si NON = 0	CCLG
A – Éléments communs à tous les types de réseaux		60
A-1- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
A-2- Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
A-3- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
A-4- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	30	0
A-5- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement	10	10
A-6- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0 En cours d'acquisition
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
B Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des ppx DO (10 pts supplémentaires si somme (A à F) > 80 pts)	10	0 En cours d'acquisition

ELEMENTS DE NOTATION	pts attribués si OUI / si NON = 0	CCLG
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
C- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux DO (si A à F > 80 pts)	10	0
Total indice (sur 120 pts)	10	60

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 60 pour l'année.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)
Voir chapitre budget.

XI-5- RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Codification	Indicateurs	2020	2021	2022
	Indicateurs de performance			
P.201.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)	NC	NC	NC
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	31	38
P.203.3	Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents ERU)	98	75	NC**
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration (performances)	83	76	NC**
P.206.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100	100	100
P.251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0,029%
P.252.2	Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	3.3	3.3	3.3
P.253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0.7%	0.59%	0.55%
P.255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	90*	60	60

* valeur erronée

**Non communiquées par les services de l'état.

XII- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XII-1- LE PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par Le Grésivaudan pour toutes les communes excepté une. L'ensemble du territoire des communes de l'agglomération est zoné soit en assainissement collectif, soit en assainissement non collectif.

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec l'éventuel appui de prestataires de service pour la quasi-totalité du territoire, il reste une DSP à SAINT-MARTIN D'URIAGE.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne ; y compris les résidents saisonniers ; qui n'est pas desservie par un réseau de collecte des eaux usées.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 10 704 habitants (estimé sur la base des données abonnés récupérées, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 104 924. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ 15 %.

COMMUNES	Nb ANC	Non Conformés Tous confondus	Conformes	% d'installations conformes
Allevard	147	117	16	10,88%
Barraux	98	75	20	20,41%
Bernin	19	17	2	10,53%
Biviers	53	46	7	13,21%
Chamrousse	0	-	-	-
Chapareillan	178	2	10	5,62%
Crêts-en-Belledonne	313	169	144	46,01%
Crolles	70	68	2	2,86%
Frogès	14	-	14	100,00%
Goncelin	117	62	12	10,26%
Hurtières	2	-	-	-
La Buisnière	37	34	1	2,70%
La Chapelle-du-Bard	91	68	23	25,27%
La Combe-de-Lancey	174	9	9	5,17%
La Flachère	39	26	-	-
La Pierre	11	9	2	18,18%
La Terrasse	70	28	5	7,14%

COMMUNES	Nb ANC	Non Conformes Tous confondus	Conformes	% d'installations conformes
Laval-en-Belledonne	285	201	83	29.12%
Le Champ-près-Frogès	66	8	54	81,82%
Le Cheylas	21	19	2	9,52%
Le Haut-Breda	141	110	19	13.48%
Le Moutaret	1		-	-
Le Touvet	111	109	2	1,80%
Le Versoud	9	9	-	-
Les Adrets	182	152	30	16.48%
Lumbin	24	3	1	4,17%
Montbonnot-Saint-Martin	9	7	2	22,22%
Plateau-des-Petites- Roches	157	110	40	25,48%
Pontcharra	123	100	18	14,63%
Revel	388	318	67	17.27%
Saint-Ismier	57	49	9	15,79%
Saint-Jean-le-vieux	3	2	1	33,33%
Saint-Martin-d'Uriage	249	208	4	1,61%
Saint-Maximin	88	68	18	20.45%
Saint-Mury-Monteymond	70	35	7	10,00%
Saint-Nazaire-les-Eymes	46	38	8	17,39%
Saint-Vincent-de- Mercuze	182	143	9	4.95%
Sainte-Agnès	216	179	33	15,28%
Sainte-Marie-d'Alloix	15	-	-	-
Sainte-Marie-du-Mont	20	17	3	15,00%
Tencin	47	43	4	8,51%
Theys	437	420	17	3.89%
Villard-Bonnot	80	16	1	1,25%

4460	3094	699	15.67%
------	------	-----	--------

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	0
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année est de 70. Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes n'est à ce jour pas déployé suffisamment.

XII-2- INDICATEUR DE PERFORMANCE

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis l'existence des Services Publics ANC communaux jusqu'au 31/12/2022, soit 699 installations.
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis l'existence des Services publics ANC communaux jusqu'au 31/12/2022, soit 4 460 installations.

Attention : cet indice ne devrait être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité x 100 / nombre total d'installations contrôlées.

Pour l'année, le taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est, soit 15.67 % (699/4460):

Taux de conformité des installations d'assainissement autonomes (ANC) 2022



Direction Eau et Assainissement
Cartographie - SIG
Juillet 2023

XI-3- RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

Codification	Indicateurs	2020	2022
	Indicateurs de performance		
D301.0	Evaluation de la population desservie	10591	15739
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	70
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	15%	15%

XIII- LES EAUX USEES « NON DOMESTIQUES OU ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE »

Ce service a été mis en place en juillet 2021 avec la création du poste de technicien en charge des contrôles des rejets des eaux usées non domestiques. Seules les eaux usées domestiques ont une obligation d'être raccordées au système d'assainissement collectif. Les eaux usées dites « assimilables à un usage domestiques » ou « non domestiques » sont soumises à autorisation pour pouvoir être raccordées au réseau collectif sous réserve de leur compatibilité avec le système de collecte, transport et traitement. L'autorisation de raccordement se traduit par la délivrance d'un arrêté d'autorisation de rejet qui peut être accompagné d'une convention formalisant les conditions d'acceptation des effluents mais également des dispositions financières particulières.

L'objectif de ce service est d'accompagner les nouvelles demandes de raccordement et de mettre en conformité le territoire. Seules quelques autorisations ont été délivrées par le passé.

Compte tenu de la particularité de la CCLG du point de vue des rejets des eaux usées des entreprises (une partie des effluents du territoire est déversée dans le système d'assainissement de la Métropole Grenoble Alpes(GAM)) et une partie des effluents produits à la Communauté de Communes Cœur de Savoie). Le service EUND a investi beaucoup d'énergie avec les services homologues des deux collectivités afin de rédiger un arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques qui soit satisfaisant pour les trois collectivités.

Instruction des dossiers (non domestiques et assimilables à un usage domestique)

175 dossiers sont en différentes phases d'instruction (84 établissements dont les rejets sont assimilables à un usage domestique et 73 établissements dont les rejets sont non domestiques).

Ces dossiers pourront aboutir soit par un Arrêté d'autorisation de déversement (au moins 5) ou à de simples autorisations de déversement (minimum 16).

Demandes d'information pour la régularisation de la situation administrative des entreprises.

18 courriers ont été envoyés aux entreprises pour leur demander de renseigner le formulaire permettant au service EUND de procéder à l'instruction des dossiers d'entreprises rejetant des eaux usées non domestiques et/ou assimilables à un usage domestique. Ces courriers sont envoyés après l'échec des autres moyens de communication entre le service et les entreprises (courriels, téléphones, etc.)

Contrôles branchement EUND

Le contrôle des branchements des réseaux internes en vue des transactions immobilières ont été transférés au service EUND pour les entreprises (rejets assimilables à un usage domestique). 28 dossiers ont été traités au total.

Instruction des permis de construire

Le service a également émis 26 avis dans le cadre des permis de construire dans des dossiers permettant ainsi au service de l'urbanisme d'émettre à son tour un avis.

Diagnostic-amont RSDE

Un diagnostic amont visant la recherche de substances dangereuses pour l'environnement (RSDE) a été lancé à la fin de l'année. Ce travail a conforté et validé la démarche entamée par le service EUND dans le cadre de la constitution d'une base de données permettant d'avoir une priorisation des actions. Ce travail va aboutir à la phase III qui consistera à lancer une campagne d'information et de sensibilisation des usagers sur la réduction, voire la suppression d'un certain nombre de substances RSDE significatives dans le système d'assainissement.

XIV- AUTRE INDICATEUR

Taux d'ouvrages équipés d'une télésurveillance

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'avancement du déploiement de la télégestion du patrimoine assainissement.

bilan télésurveillance Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU)		bilan télésurveillance Postes de Refoulement ou Relevage (PR)		bilan télésurveillance Déversoirs d'Orages (DO)	
6 STEU > 2 000 EH 200 EH < 11 STEU < 2 000 EH 12 STEU < 200 EH				seuls les DO dont la charge de pollution amont est supérieure à 2000 EH doivent réglementairement faire l'objet d'une surveillance	
Nb de type d'ouvrage équipé		Nb de type d'ouvrage équipé		Nb de type d'ouvrage équipé	
non	20	non	17	non	101
oui	9	oui	69	oui	23
Total général	29	Total général	86	Total général	124
TAUX	31,03%	TAUX	80,23%	TAUX	18,55%

XV- ANNEXES

Annexe 0 : Glossaire

Annexe 1 : Indice d'avancement de protection de la ressource

Annexe 2 : Eau potable - détail par commune – données patrimoniales

Annexe 3 : Eau potable - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe 4 : Eau potable - détail par commune - rendement d'eau potable - linéaire des volumes non comptés- linéaire des pertes en réseaux...

Annexe 5 : Eau potable - Liste des chantiers

Annexe 6 : Assainissement - détail par commune – données patrimoniales

Annexe 7 : Assainissement - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe 8 : Assainissement - Liste des chantiers

PROJET

ANNEXE 1 GLOSSAIRE

Abonné :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (eau - assainissement). L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service (points de livraison pour l'eau potable et de rejet pour l'assainissement), et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les abonnés eau, les abonnés assainissement collectif et les abonnés assainissement non collectif. Il perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Aquifère

Couche ou «formation» géologique, en général faite de sable, gravier ou roche calcaire, pouvant d'une part emmagasiner et transférer une eau souterraine et d'autre part permettre de la pomper en quantités «rentables».

Assainissement

Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération, d'un site industriel ou d'une parcelle privée avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Azote total Kjeldhal (NTK ou NK)

Les eaux usées domestiques contiennent quasi-exclusivement de l'azote organique (Norg) constituant des cellules vivantes et de l'azote ammoniacal (NH₄⁺) provenant des rejets directs des êtres vivants (urines) et/ou de la décomposition de l'azote organique par les micro-organismes.

Le NTK correspond à la somme de l'azote ammoniacal et de l'azote organique contenu dans l'eau, et qui s'exprime en mg/L. C'est une analyse compliquée à réaliser, c'est pourquoi ce paramètre est généralement calculé comme suit : NTK = azote total NGL – nitrites (NO₂⁻) – nitrates (NO₃⁻).

Lorsqu'une concentration élevée en azote Kjeldahl est décelée dans une rivière, cela indique une pollution d'origine humaine. L'azote organique doit être éliminé car il réduit considérablement la concentration en oxygène du milieu récepteur.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution des eaux usées, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Captage

Dispositif par lequel on puise (source, sous-sol, cours d'eau) l'eau nécessaire à un usage donné.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration des eaux usées donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Champ captant

Zone englobant un ensemble d'ouvrages prélevant de l'eau souterraine d'une même nappe

Condition normale de fonctionnement (CNF) :

Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3]:

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

L'indice indique la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Déclaration d'Utilité Publique(DUP)

Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO5) :

La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée. Elle correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes

Demande chimique en oxygène (DCO) :

La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée. Elle quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.

Déminéralisation

Diminution de la teneur de l'eau en substances chimiques minérales dissoutes, à l'aide d'un procédé physique, chimique ou biologique

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Désinfection

Traitement de l'eau destiné à éliminer ou à inactiver tous les agents pathogènes.

Dureté

Propriété acquise de l'eau qui se manifeste par une difficulté à former de la mousse avec du savon. La dureté représente la concentration de carbonate de calcium et de magnésium dans les eaux. Elle a pour conséquence l'entartrage de la plomberie et des appareils, ce qui fait augmenter le coût du chauffage de l'eau.

Eaux brutes

Eaux superficielles ou souterraines telles qu'elles se présentent dans le milieu naturel avant d'avoir été traitée en vue d'un usage.

Eau dure

Eau ayant une teneur élevée en ions calcium et magnésium

Eau parasite

Eau peu ou pas polluée pénétrant dans les réseaux d'égouts. Elle perturbe fortement le fonctionnement des stations d'épuration.

Eaux usées urbaines

Eaux usées domestiques ou mélange des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)). Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

Matières en suspension (MES) :

Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée. Il quantifie les particules organiques et minérales insolubles dans l'eau, très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la

photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.

Milieu récepteur :

Il s'agit du milieu hydraulique superficiel, cours d'eau, dans lequel une station d'épuration est autorisée à rejeter ses eaux usées traitées en respectant pour les paramètres de caractérisation d'une eau usée des seuils minima.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Phosphore total (P_t) :

Le P_t est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée. Il quantifie le Phosphore minéral et le Phosphore organique. En quantités importantes il provoque une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation des milieux récepteurs.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités

vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives

Turbidité

Réduction de la transparence d'un liquide due à la présence de matière non dissoute. La turbidité se mesure en unités de turbidité néphélométrique (utn).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en **œuvre** (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en **œuvre** et mise en place d'une procédure de suivi **de l'application de l'arrêté**.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **52.62 %**.

L'avancement des procédures de protection des captages d'eau pour l'ensemble des communes constituant le territoire le Grésivaudan est détaillé en page suivante.

Tableau 1. Indice de protection (IP) des captages sur l'ensemble des communes, Territoire le Grésivaudan, 2022

Communes	Code commune	Indice de Protection des captages Moyenne par commune
Allevard	38006	37%
Barraux	38027	30%
Bernin	38039	80%
Biviers	38045	80%
Chamrousse	38567	60%
Chapareillan	38075	60%
Crêts en Belledonne	38439	57%
Crolles	38140	60%
Frogès	38175	33%
Goncelin	38181	40%
Hurtières	38192	40%
La Buissière	38062	65%
La Chapelle-du-Bard	38078	50%
La Combe-de-Lancey	38120	63%
La Flachère	38166	60%
La Pierre	38303	30%
La Terrasse	38503	50%
Laval	38206	53%
Le Champ-près-Frogès	38070	40%
Le Cheylas	38100	60%
Le Haut Breda	38163	46%
Le Moutaret	38268	60%
Le Touvet	38511	46%
Le Versoud	38538	60%
Les Adrets	38002	40%
Lumbin	38214	50%
Montbonnot-Saint-Martin	38249	80%
Plateau-des-Petites-Roches	38395	44%
Pontcharra	38314	80%
Revel	38334	64%
Saint-Ismier	38397	80%
Saint-Jean-le-Vieux	38404	60%
Saint-Martin-d'Uriage	38422	74%
Saint-Maximin	38426	64%
Saint-Mury-Monteymond	38430	60%
Saint-Nazaire-les-Eymes	38431	60%
Saint-Vincent-de-Mercuze	38466	40%
Sainte-Agnès	38350	40%
Sainte-Marie-d'Alloix	38417	40%
Sainte-Marie-du-Mont	38418	60%
Tencin	38501	70%
Theys	38504	55%
Villard-Bonnot	38547	60%
Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)		52,62%

	Captages	Brise-charge	Pompage / surpresseur	Régulateur de pression	Réservoir	Ouvrage d'interconnexion
Allevard	21	7	2		15	
Barraux	6				5	
Bernin			1		3	
Biviers					14	1
Chamrousse	4		1		4	
Chapareillan	3	2	1		6	1
Crêts en Belledonne	23	7	2		17	5
Crolles	1		2	1	14	
Frogès					4	
Goncelin	3	2			4	
Hurtières	3	2			2	
La Buisnière	4	2			2	2
La Chapelle-du-Bard	1				6	
La Combe-de-Lancey	6				3	
La Flachère	5				3	1
La Pierre	1				2	
La Terrasse		1			3	
Laval-en-Belledonne	8	8		10	4	1
Le Champ-près-Frogès					3	
Le Cheylas	1				3	
Le Haut Bréda	19	5			13	
Le Moutaret	4		1		3	
Le Touvet	7		3		7	
Le Versoud			1		3	
Les Adrets	2	2	2	3	4	1
Lumbin	1				1	
Montbonnot-Saint-Martin					1	
Plateau Des Petites Roches	28		2		17	4
Pontcharra	5	4	2		9	
Revel	7	1			7	
Sainte-Agnès	15				5	2
Sainte-Marie-d'Alloix					1	
Sainte-Marie-du-Mont	12		1		3	2
Saint-Ismier			2		7	3
Saint-Jean-le-Vieux		1			1	
Saint-Martin-d'Uriage	54	1			17	5
Saint-Maximin	8	1			4	
Saint-Mury-Monteymond	4				3	
Saint-Nazaire-les-Eymes	3	2			3	1
Saint-Vincent-de-Mercuze	3		1		5	2
Tencin	4	2			1	
Theys	10	3		1	13	
Villard-Bonnot			1		1	
Total	276	53	25	15	246	31
Hors CCLG	5				1	
Total (CCLG + Hors CCLG)	281	53	25	15	247	31

linéaire en KM

	ADD DISTRI	ADD EAU BRUTE	ADD EAU POTABLE	DISTRI	VIDANGE	(vide)	Total général
ALLEVARD	0,00	0,00	17,89	39,19	0,00	0,00	57,08
BARRAUX	1,11	0,00	4,16	17,47	0,00	0,00	22,74
BERNIN	0,00	0,00	4,57	25,90	0,19	0,00	30,65
BIVIERS	0,00	0,00	9,89	36,60	0,10	0,00	46,60
CHAMROUSSE	0,00	0,00	6,50	16,93	0,00	0,00	23,43
CHAPAREILLAN	0,00	0,00	4,67	25,43	0,00	0,00	30,10
CRETS EN BELLEDONNE	0,31	0,00	21,08	54,55	0,07	0,00	76,01
CROLLES	0,00	0,00	3,55	56,01	0,17	0,00	59,73
FROGES	2,61	0,00	0,00	25,41	0,05	0,00	28,07
GONCELIN	0,00	0,00	5,17	19,41	0,04	0,00	24,62
HURTIERES	0,00	0,00	2,41	5,26	0,01	0,00	7,68
LA BUISSIERE	0,00	0,00	2,52	5,25	0,00	0,00	7,78
LA CHAPELLE DU BARD	2,20	0,00	6,85	11,34	0,00	0,00	20,38
LA COMBE DE LANCEY	0,00	0,00	3,67	15,47	0,07	0,00	19,21
LA FLACHERIE	0,00	0,00	0,30	3,59	0,31	0,00	4,20
LA PIERRE	0,00	0,00	0,50	5,31	0,11	0,00	5,92
LA TERRASSE	0,00	0,00	1,89	19,18	0,02	0,00	21,09
LAVAL-EN-BELLEDONNE	0,00	0,00	12,97	15,09	0,84	0,00	28,90
LE CHAMP PRES FROGES	1,27	0,00	2,33	13,83	0,00	0,19	17,61
LE CHEYLAS	0,00	0,00	1,56	29,49	0,00	0,00	31,05
LE HAUT BREDA	0,00	0,00	5,63	24,46	0,17	0,00	30,26
LE MOUTARET	0,00	0,00	3,39	4,17	0,00	0,00	7,56
LE TOUVET	0,00	0,00	4,03	24,58	0,29	0,00	28,90
LE VERSOUD	0,00	0,00	4,70	29,01	0,12	0,00	33,83
LES ADRETS	0,48	0,00	7,13	17,93	0,06	0,64	26,22
LUMBIN	0,00	0,00	1,23	15,02	0,00	0,00	16,25
MONTBONNOT ST MARTIN	0,00	0,00	15,29	39,54	0,00	0,00	54,83
PLATEAU DES PETITES ROCHES	0,00	0,00	11,13	34,17	0,12	0,00	45,42
PONTCHARRA	0,87	0,00	8,01	50,04	0,02	0,01	58,95
REVEL	0,00	0,00	14,25	26,80	0,13	0,00	41,18
ST ISMIER	0,00	0,00	5,51	59,56	0,00	0,00	65,07
ST JEAN LE VIEUX	0,00	0,00	0,02	9,38	0,00	0,00	9,40
ST MARTIN D'URIAGE	0,00	0,00	20,31	80,82	0,00	0,00	101,13
ST MAXIMIN	0,00	0,00	2,44	9,07	0,01	0,00	11,52
ST MURY MONTEMOND	0,00	0,00	2,35	6,18	0,01	0,49	9,03
ST NAZAIRE LES EYMES	0,00	0,00	4,72	22,41	0,17	0,00	27,29
ST VINCENT DE MERCUZE	0,00	0,00	3,28	17,73	0,97	0,00	21,98
STE AGNES	0,00	0,00	24,42	13,20	0,27	0,00	37,89
STE MARIE D'ALLOIX	0,00	0,00	0,00	6,20	0,11	0,00	6,31
STE MARIE DU MONT	0,00	0,00	6,13	4,30	0,00	0,00	10,42
TENCIN	0,00	0,11	0,37	14,32	0,00	0,00	14,80
THEYS	0,00	1,34	5,63	46,25	0,21	0,00	53,43
VILLARD BONNOT	0,00	0,00	4,64	39,34	0,05	0,00	44,03
Total général	8,84	1,45	284,50	1092,24	4,91	1,33	1393,26

	A		B						C									TOTAL C	NOTE FINALE 2022
	VP236	VP237	TOTAL A	VP238 -VP239	VP240	VP239	VP240	VP241	TOTAL B	A+B	VP242	VP243	VP244	VP245	VP246	VP247	VP248		
ALLEVARD	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	0	0	10	10	10	5	55	100
ALLEVARD*	10	5	15	10	5		15	30	45	10	10	1	10	10	10	10	5	66	111
BARRAUX	10	5	15	10	3	ok	14	27	42	10	10	10	10	0	0	10	0	50	92
BERNIN	10	5	15	10	4	ok	15	29	44	10	10	0	0	10	10	10	0	50	94
BERNIN*	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	0	10	10	10	10	0	60	105
BIVIERS	10	5	15	10	3	ok	13	26	41	10	10	0	0	10	10	10	0	50	91
BIVIERS*	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	6	10	10	10	10	0	66	111
CHAMROUSSE	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	10	10	10	10	10	0	70	115
CHAMROUSSE*	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	3	10	10	10	10	0	63	108
CHAPAREILLAN	10	5	15	10	3	ok	13	26	41	10	10	0	0	0	0	10	0	30	71
CRETS EN BELLEDONNE	10	5	15	10	1	ok	15	26	41	10	0	10	10	10	10	10	0	60	101
CROLLES	10	5	15	0	0	ok	15	15	30	10	10	10	10	10	10	10	5	75	90
CROLLES*	10	5	15	10	5	ok	11	26	41	10	10	10	10	10	10	10	5	75	116
FROGES	10	5	15	10	4	ok	14	28	43	10	10	10	10	0	0	10	5	55	98
GONCELIN	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	0	0	0	10	10	10	0	40	85
HURTIÈRES	10	5	15	10	3	ok	12	25	40	10	10	0	0	0	0	10	0	30	70
LA BUISSIÈRE	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	10	10	0	0	10	0	50	85
LA CHAPELLE DU BARD	10	5	15	10	3	ok	15	30	45	10	10	0	0	10	0	10	0	40	85
LA COMBE DE LANCEY	10	5	15	10	3	ok	15	28	43	10	10	10	10	0	0	10	0	50	89
LA FLACHÈRE	10	5	15	10	2	ok	15	27	42	10	0	10	10	0	0	10	0	40	82
LA PIERRE	10	5	15	10	5	ok	10	25	40	10	10	0	0	0	0	10	5	35	75
LA TERRASSE	10	5	15	10	4	ok	15	29	44	10	10	10	10	10	10	10	0	70	114
LAVAL-EN-BELLEDONNE	10	5	15	10	5	ok	10	25	40	10	10	10	10	10	0	10	0	60	100
LE CHAMP PRES FROGES	10	5	15	10	3	ok	12	25	40	10	10	0	0	0	0	10	5	35	75
LE CHEYLAS	10	5	15	10	4	ok	15	29	44	10	10	0	0	10	10	10	0	50	94
LE CHEYLAS*	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	0	10	10	10	10	0	60	105
LE HAUT BREDÀ	10	5	15	10	5	ok	10	25	40	10	10	10	10	0	0	10	0	50	90
LE MOUTARET	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	10	10	10	10	10	5	75	120
LE TOUVET	10	5	15	10	4	ok	15	29	44	10	10	0	0	0	0	10	0	30	74
LE TOUVET*	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	10	10	10	10	10	5	75	120
LE VERSOUD	10	5	15	10	3	ok	15	28	43	10	10	10	10	0	0	10	5	55	88
LES ADRETS	10	5	15	10	2	ok	13	25	40	10	10	0	0	10	10	10	0	50	80
LUMBIN	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	10	10	10	10	10	0	70	115
MONTBONNOT ST MARTIN	10	5	15	10	2	ok	12	24	39	10	10	0	0	0	0	10	0	30	89
MONTBONNOT ST MARTIN*	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	1	10	10	10	10	0	61	106
PLATEAU DES PETITES ROCHES	10	5	15	10	1	ok	15	26	41	10	10	10	10	0	0	10	0	50	91
PONTCHARRA	10	5	15	10	3	ok	13	26	41	10	10	0	0	0	0	10	0	30	71
REVEL	10	5	15	10	3	ok	13	26	41	10	10	10	10	0	0	10	0	50	91
ST ISMIER	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	10	10	10	10	10	5	75	120
ST JEAN LE VIEUX	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	0	0	0	0	10	0	30	75
ST MARTIN D'URIAGE	10	5	15	10	4	ok	14	28	43	10	10	0	0	0	0	10	0	30	73
ST MARTIN D'URIAGE*	10	5	15	10	5	ok	11	26	41	10	10	10	10	10	10	10	5	75	116
ST MAXIMIN	10	5	15	0	0	ok	11	11	26	10	10	10	10	0	0	10	0	50	26
ST MURY MONTEMOND	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	0	10	10	10	10	10	0	60	105
ST NAZAIRE LES EYMES	10	5	15	10	4	ok	15	29	44	10	10	10	10	0	0	10	0	50	94
ST VINCENT DE MERCUZE	10	5	15	10	2	ok	15	27	42	10	0	10	10	0	0	10	0	40	82
STE AGNES	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	0	10	10	0	0	10	0	40	85
STE MARIE D'ALLOIX	10	5	15	10	3	ok	15	28	43	10	10	10	10	10	10	10	0	70	113
STE MARIE DU MONT	10	5	15	10	2	ok	15	27	42	10	0	10	10	0	0	10	5	45	87
TENCIN	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	0	0	0	0	10	0	30	75
TENCIN*	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	10	2	10	10	10	10	0	62	107
THEYS	10	5	15	10	5	ok	15	30	45	10	0	0	0	5	0	10	0	25	70
VILLARD BONNOT	10	5	15	10	4	ok	11	25	40	10	10	10	10	0	0	10	0	50	90
																		0	
MOY CCLG	10	5	15	10	4		14	28	43	10	8	10	5	5	0	10	0	49	92

* données issues des délégataires/prestataires